



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

38 COM

WHC-14/38.COM/7A.Add

Paris, 16 mai 2014

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-huitième session

Doha, Qatar
15-25 juin 2014

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/38COM/>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée: Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION	2
BIENS CULTURELS	2
ETATS ARABES	2
4. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	2
6. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)	11
7. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	12
8. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	13
9. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	15
10. Crac des chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	16
11. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	18
12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	20
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	25
20. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	25
23. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	28
AFRIQUE.....	33
24. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	33
25. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)	36
26. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)	39
BIENS NATURELS	42
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	42
33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)	42
AFRIQUE.....	46
34. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)	46
36. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)	48
37. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	52
41. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	56
42. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo (RDC)	59

I. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS CULTURELS

ETATS ARABES

4. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1982

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(cf. document CLT 82/CH/CONF.015/8)

« [...] ils ont considéré que la situation de ce bien correspond aux critères mentionnés dans l'avis de l'ICOMOS, et, en particulier, aux critères (e) (perte significative de l'authenticité historique) et (f) (dénaturation grave de la signification culturelle) du cas de « péril prouvé » et aux critères (a) (modification du statut juridique du bien, de nature à diminuer le degré de protection), (b) (carence d'une politique de conservation) et (d) (menaces du fait du plan d'urbanisme) du cas de « mise en péril ». [...] »

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore rédigées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1982)

Montant total approuvé : 100 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : environ 5 000 000 dollars EU (depuis 1988)

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2004 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; de septembre 2005 à mai 2008 : 6 missions d'experts dans le cadre de l'établissement du Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem ; février-mars 2007 : mission spéciale Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM dépêchée par le Directeur général de l'UNESCO pour la question de la Rampe des Maghrébins ; août 2007, janvier et février 2008 : missions concernant l'application du mécanisme de suivi renforcé ; mars et décembre 2009 : missions du Centre du patrimoine mondial ; décembre 2013 : mission liée à un projet.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Facteurs de risques naturels ;
- Absence de processus de planification, de gouvernance et de gestion ;
- Altération du tissu urbain et social ;
- Impact des fouilles archéologiques ;
- Détérioration des monuments ;
- Environnement urbain et intégrité visuelle ;
- Trafic, accès et circulation.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/148/>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport de la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO a été transmis au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2014. Un rapport conjoint des Délégations permanentes de la Jordanie et de la Palestine auprès de l'UNESCO a été transmis le 30 janvier 2014 ; une version révisée de ce rapport conjoint a été reçue le 12 mars 2014. Ces rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/148/documents/>.

I. Rapport des autorités israéliennes

Il convient de noter que, depuis 1967, la Vieille ville de Jérusalem est administrée *de facto* par les autorités israéliennes. Le rapport souligne le fait qu'il se réfère exclusivement aux nouvelles actions entreprises ou aux activités en cours dans les zones situées dans l'enceinte des remparts de la Vieille ville de Jérusalem - sites *intra-muros*. Le rapport présente un large éventail d'activités. La plupart d'entre elles sont identiques à celles mentionnées dans le rapport de 2013 et les activités précédemment décrites ne seront donc pas incluses dans le présent document. Les mises à jour sont résumées ci-dessous :

a) Plans d'ensemble et développement

Concernant le plan d'urbanisme, le rapport indique que le plan local pour la Vieille ville est issu du plan stratégique et des actions de planification précédentes, qui établissent les méthodes et modalités de préservation et de restauration des monuments de la Vieille ville et du domaine public. Le plan recommande d'établir une liste de 600 monuments de la Vieille ville et de mettre sur pied une équipe professionnelle pour examiner les requêtes soumises dans la Vieille ville et conseiller les autorités locales en ce qui concerne leur approbation. Le rapport mentionne également le fait que le comité de planification local, récemment reconduit, a repris les discussions sur le plan avec l'objectif d'établir la synthèse des opinions municipales au sujet des dossiers déposés. Concernant les plans des îlots résidentiels, le rapport mentionne que 23 îlots résidentiels existent dans la Vieille ville, hors quartier juif. Il indique en outre que le plan local AM/9 pour la Vieille ville de Jérusalem adopté en 1976 est toujours valable dans la plupart des parties de la Vieille ville. Six îlots résidentiels ont été choisis pour la première phase de planification. Les plans mettent en œuvre des politiques et des directives pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville, la conservation et la réhabilitation des biens historiques, et facilitent la délivrance de permis de construire au sein de ces îlots. Par ailleurs, deux plans résidentiels locaux sont en cours de préparation en vue d'une soumission aux comités de planification. Le rapport mentionne le fait qu'un nouveau plan local détaillé pour le quartier juif de la Vieille ville est en cours d'élaboration. Les directives programmatiques du plan ont été approuvées et plusieurs alternatives d'aménagement urbain sont actuellement élaborées pour être présentées au comité directeur au cours des prochains mois. Le rapport des autorités israéliennes fournit également une liste de projets détaillés au sein de la Vieille ville, comprenant notamment : la synagogue Tifferet Israël ainsi que l'ajout d'une construction à l'église arménienne, qui ont été déposés pour information du public ainsi que pour examen par le comité local de planification ; le plan de la « Liba (core) House » a été déposé ; il a été pris note des objections et le plan sera débattu à nouveau prochainement au sein du comité régional de planification. Une application du plan de zonage a été soumise s'agissant de l'adjonction d'unités d'habitation à un bâtiment résidentiel existant.

Concernant le plan d'éclairage, une offre de conception et de production de lampadaires exclusifs pour la Vieille ville a été rendue publique et est en cours d'évaluation. Le projet d'amélioration des infrastructures et du paysage viaire le long de la rue Hagai (El Wad), incluant une démarche paysagère, un renouvellement des infrastructures et une mise en accessibilité, devrait être terminé en 2014. Les préparatifs de la phase suivante commenceront avec les travaux de rénovation de la place

de la Porte de Damas et continueront en 2014 s'agissant du projet d'amélioration des infrastructures et du paysage viaire dans le quartier de Bab Huta, incluant une démarche paysagère, un renouvellement des infrastructures et une mise en accessibilité. Le plan d'amélioration des rues du quartier chrétien en est à sa phase finale de conception ; ce projet inclut la remise en état du réseau d'approvisionnement en eau, la rénovation de la place du Muristan et des voies menant à l'Église du Saint-Sépulcre, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité pour les handicapés. L'étude des façades des rues commerçantes de la Vieille ville a été menée et la rénovation des façades, conforme aux directives en matière de conception des devantures, bénéficie de financements publics. Un terrain de sports de plein air a été construit au sein du Centre des fils de la communauté d'Al-quds, dans le quartier musulman, et un service de participation du public destiné aux résidents de Jérusalem-Est a été établi. Concernant l'entretien et la gestion du site, le rapport indique qu'un nouveau service local de gouvernance pour la participation du public à Jérusalem-Est a été établi ; des services de nettoyage et d'entretien améliorés sont fournis dans la Vieille ville.

S'agissant de la circulation et des transports, un plan de circulation destiné à limiter le passage de véhicules via la Porte des Lions et la Nouvelle Porte est en cours de préparation. Les services de transports publics s'améliorent avec l'exploitation de nouvelles navettes régulières circulant au sein de la Vieille ville qui bénéficient d'équipements de parking et de circulation. Concernant l'infrastructure touristique, cinq parcours touristiques et sept équipements publics de repos respectant les besoins en accessibilité pour les handicapés sont en cours d'élaboration.

b) Archéologie au mont du Temple

Le rapport soumis par les autorités israéliennes indique que les travaux de conservation dans l'enceinte du mont du Temple sont menés, y compris la préservation des mosaïques et des carreaux de marbre du Dôme du Rocher, ainsi que le remplacement de l'une des portes de bois de la mosquée Al-Aqsa. Il indique que la réparation du réseau de distribution d'eau est en cours. Concernant l'école Al Omania, située sur la face nord du mont du Temple, une stabilisation et une reconstruction complexe des murs de l'école sont menées. Le rapport indique en outre qu'un travail de conservation des septième et huitième voutes des Écuries de Salomon continue. Tous ces travaux sont conduits par le Waqf, sous la supervision de l'Autorité des antiquités d'Israël (AAI). Concernant le Mur oriental, des travaux de conservation sur la face est du mur ont été accomplis et les travaux de restauration ont repris, incluant le remplacement des pierres endommagées.

c) Activités de conservation

Enceinte du Mur occidental

Le rapport indique, concernant la synagogue Ohel Yitzhak, qu'une structure permanente de soutien a été construite et qu'une dalle de sol a été coulée. Par ailleurs, le rapport indique que les fouilles de sauvegarde du bâtiment Strauss ont été conduites sur le site de construction d'une aile supplémentaire.

Tunnels du Mur occidental

Concernant les tunnels du Mur occidental, des travaux de conservation et de stabilisation des structures toujours en cours ont été entrepris dans plusieurs salles le long du passage, et l'installation de plateformes de bois permet d'utiliser les salles situées au nord. Concernant le bâtiment Mahkamah, les rapports mentionnent des travaux de conservation en cours bordant la place du Mur occidental, incluant le traitement des pierres endommagées et la stabilisation des structures.

Restauration et préservation des remparts de la Vieille ville

Le rapport indique que le projet de conservation des remparts a été mené pendant plusieurs années et que les travaux de conservation et de structure concernant la Cellule du guerrier au-dessus de la façade de la Porte des Lions ont été achevés.

d) Travaux de conservation dans la Vieille ville

Le rapport mentionne en outre des travaux de conservation en différents endroits de la Vieille ville, incluant l'Église du Saint-Sépulcre avec des travaux de construction, de restauration et d'entretien du couvent Saint-Abraham menés par le Patriarcat orthodoxe grec de Jérusalem, l'église Saint-Alexandre-Nevisky, la Maison du patrimoine du Maghreb, la Piscine des marches, le quartier juif - vestiges d'une Miqwe. Une remise à niveau des infrastructures a eu lieu dans le quartier de Bab Huta ainsi que dans la rue Hagai (el-Wad). Des travaux de conservation ont été menés à Sabil Hamam Al Ain, incluant le nettoyage et la stabilisation des composants du monument architectural. Un terrain de

sports en plein air a été finalisé en 2013 au Centre de la communauté des fils d'Al-quds, évitant tout dommage sur les remparts de la Vieille ville. Dans la Citadelle, l'enlèvement des déblais d'excavation s'est poursuivi en 2013 et le modelage du paysage a commencé. Le Hammam situé sous la Porte de Jaffa a été nettoyé et différentes possibilités de réhabilitation du site sont actuellement à l'étude. Concernant la Cave de Zedekiah, un projet est consacré aux équipements de sécurité. De nouvelles fissures sont apparues à Haldiah-el Kirmi en septembre 2013 et des mesures ont été prises. Le Waqf, supervisé par des professionnels, prépare un plan structurel de conservation du périmètre.

e) Fouilles archéologiques dans la Vieille ville et le long des remparts

Le rapport mentionne diverses fouilles archéologiques incluant des fouilles de recherches dans le Parc archéologique de Jérusalem, notamment dans le canal d'écoulement hérodiens ; des fouilles le long des fondations du Mur occidental ainsi qu'à l'Ophel. Les rapports soulignent également qu'au cours de l'année 2013, plusieurs fouilles de sauvegarde menées par les archéologues de l'AAI furent entreprises préalablement à la mise en œuvre d'infrastructures civiles et de travaux de réhabilitation. Ces fouilles de sauvegarde ont notamment concerné la synagogue Tifferet Israël, la Maison de Musa Effendi, la Maison de Théodore, la Maison de la famille Hadad, le 20 rue de la Porte de Damas ainsi que le Grand Bazar. Le rapport mentionne également des travaux de construction au sein du Parc archéologique et notamment, dans sa partie nord-ouest, l'installation d'une plateforme servant d'extension à la place, et ce, pour le confort des pratiquants. Le rapport indique que la plateforme est constituée de matériaux légers et que son installation n'a occasionné aucun dommage aux vestiges antiques.

f) Gestion du site et autres problèmes

Selon le rapport, un nouveau service local de gouvernance pour la participation du public a été établi pour coordonner les procédures d'implication du public et jouer le rôle de médiateur entre les communautés de la Vieille ville et les autorités. Le contrat de service de nettoyage et d'entretien renforcés dans la Vieille ville a été renouvelé. Par ailleurs, une base de données s'appuyant sur un SIG (système d'information géographique) a été mise en place pour la Vieille ville afin de faciliter l'accès aux données collectées lors des démarches de planification, de renouvellement et de préservation menées au sein de la Vieille ville, incluant des cartes, des documents et des plans. Enfin, le rapport fournit une liste des événements touristiques et culturels ayant été organisés.

II. Rapport des autorités jordaniennes

Le rapport transmis par la Délégation permanente de la Jordanie indique qu'il a été partiellement préparé en consultation avec la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO. Ce rapport fournit des informations s'appuyant sur les observations et le rapport de l'Awqaf jordanien de Jérusalem et du Comité jordanien pour la restauration de la mosquée Al-Aqsa et du Dôme du Rocher. Il présente les activités entreprises par l'Awqaf jordanien de Jérusalem et des informations sur les mesures israéliennes prises dans la Vieille ville, et réitère la préoccupation du gouvernement de Jordanie sur ces sujets. Le rapport se réfère notamment aux dispositions de la Convention de La Haye de 1954 qui a été ratifiée par la Jordanie et Israël, et au Traité de paix de 1994 entre la Jordanie et Israël.

a) Rapport sur les activités menées par l'Awqaf jordanien de Jérusalem au Haram ash-Sharif

Parmi les activités présentées et menées par l'Awqaf jordanien de Jérusalem, on trouve les suivantes, dont la plus grande partie a déjà été mentionnée dans le rapport de la 37^e session du Comité du patrimoine mondial (Phnom Penh, 2013) :

- Poursuite de la restauration des décors en stuc et mosaïques à l'intérieur du Dôme du Rocher, et restauration du revêtement de marbre des parois intérieures ;
- Poursuite des études et préparation de documents d'appel d'offres pour un système de ventilation et finalisation de l'étude et des plans du projet d'éclairage extérieur pour le Dôme du Rocher ;
- Achèvement de la restauration des tuiles historiques (qashani) sur le dôme de la Chaîne (Qubbat Al-Silsilah), adjacent au Dôme du Rocher ;

- Restauration de la dorure du croissant du Dôme du Rocher et restauration partielle des canalisations d'eau souterraines autour de la place du Dôme du Rocher ;
- Début des travaux de restauration des décors de mosaïque ; poursuite de la restauration des stucs, des fenêtres vitrées, des poutres de traverse de bois entre les colonnes principales de la mosquée Al-Aqsa, remplacement de deux portes de bois et travaux sur la ventilation ;
- Poursuite de la pose de feuilles de plomb sur les toitures des bâtiments de la mosquée Al-Aqsa et restauration de l'école Khanthaniyyah et de la bibliothèque situées sous la mosquée ;
- Poursuite de la restauration de la surface extérieure du Mur oriental et achèvement de la restauration du Mur méridional de la mosquée Al-Aqsa ;
- Poursuite de la restauration de l'enduit de mortier des plafonds des sixième et septième colonnades de la mosquée Al-Marwani, restauration des canaux d'évacuation des eaux pluviales et conduite d'études et préparation de documents d'appel d'offres pour la construction d'un auvent à l'entrée de la mosquée ;
- Finalisation de la restauration et entretien de l'école Mamluk Jawliyyah, qui fait partie de l'école Omariyyah ;
- Dallage partiel du complexe de la mosquée Al-Masjid Al-Aqsa.

Le rapport mentionne également la coopération avec l'UNESCO pour la réhabilitation du laboratoire de conservation des manuscrits et pour la rénovation du Musée islamique, et la nomination par le ministère jordanien des Awqaf et des Affaires islamiques de quatre employés supplémentaires pour le musée et de cinq pour le Centre des manuscrits. Il indique également que l'Awqaf jordanien de Jérusalem a récemment nommé cinq stagiaires au centre de restauration des manuscrits grâce à un financement de l'UNESCO ; et que l'UNESCO s'est assuré les services d'un expert en muséographie pour élaborer la conception du musée islamique de la mosquée Al-Aqsa.

b) Rapport sur les actions entreprises par les autorités israéliennes

Le rapport fournit une liste des entraves aux travaux de l'Awqaf jordanien de Jérusalem au Haram ash-Sharif, incluant la restauration des colonnes de la mosquée Marwani, l'installation des systèmes d'éclairage, de lutte anti-incendie et de sonorisation, la restauration de l'école Ghadiriyya, et la rénovation de la Porte Dorée, ainsi que les entraves, notamment, à la restauration de salles d'urgence médicale à Al-Masjid Al-Aqsa ; la mise en œuvre du système de ventilation pour le Dôme du Rocher et le dallage des accès des places de la mosquée Al-Aqsa ; la construction d'un auvent à l'entrée de la mosquée Al-Marwani et la restauration du fronton externe du toit supérieur ouest d'Al-Jami' Al-Aqsa.

De plus, le rapport mentionne les mesures empêchant l'accès des employés de l'Awqaf jordanien à leur lieu de travail et aux sites ainsi que celles empêchant l'accès des fidèles musulmans et chrétiens à leurs sites saints. Le rapport mentionne également l'installation de caméras de surveillance dans le complexe de la mosquée Al-Aqsa et au Dôme du Rocher ainsi que les dommages occasionnés aux portes historiques d'Al-Jami' Al-Aqsa. De plus, le rapport note les dommages occasionnés au complexe de Nabi Dawud et à la mosquée, incluant des tentatives de transformation de l'authenticité et des valeurs spirituelles (par exemple panneaux d'information, détournement des fonctions et usage).

Le rapport mentionne en outre les préoccupations causées par les débats tenus à la Knesset sur le statut du Haram ash-Sharif.

Le rapport exprime également son inquiétude concernant les plans visant à changer le caractère et les caractéristiques de la Vieille ville, incluant l'altération de l'authenticité des remparts, la conversion des portes de la Vieille ville en parcs artificiels (Porte de Damas, Porte des Lions et Porte d'Hérode), l'enlèvement des vestiges du quartier Magharbeh pendant les fouilles du Mur occidental/Place Al Buraq, la construction de la « Beit Haliba » (dénommée Maison Liba dans le rapport des autorités israéliennes ci-dessus), la démolition d'un bâtiment et d'arches sur le Mur occidental/place Al Buraq afin de construire la Maison Strauss dans la partie nord-ouest de la place, ce qui affectera la vue sur le Dôme du Rocher.

Le rapport fait référence aux activités entreprises par les autorités israéliennes s'agissant de la construction prévue d'un Centre pour la dignité humaine et d'un Musée de la tolérance sur une partie du cimetière Mamilla, cimetière musulman situé à l'ouest des remparts de la Vieille ville de Jérusalem. Plusieurs lettres de protestation ont été reçues par l'UNESCO à ce sujet, émanant d'ONG, de la

Délégation permanente de la Palestine, ainsi que du président du Conseil exécutif, S.E. l'Ambassadeur Mohamed Amr, en sa qualité de président du groupe de l'Organisation de Coopération islamique auprès de l'UNESCO. Le Secrétariat a transmis une lettre à ce sujet aux autorités israéliennes et a demandé des informations supplémentaires le 21 février 2014. Au moment de la préparation de ce rapport, aucune réponse n'a été reçue de la part des autorités israéliennes.

En janvier 2014, l'UNESCO a reçu des rapports d'une ONG israélienne sur des activités récentes de travaux de creusement et de construction au sein et autour de la Vieille ville de Jérusalem et de ses remparts. Le Secrétariat a demandé aux autorités israéliennes de fournir des informations supplémentaires, en particulier en rapport avec l'activité de construction du parc de stationnement Giv'ati, la construction de « Beit Haliba », qui surplombe la zone du Mur occidental, les travaux en cours dans la partie sud du tunnel, ainsi que la plateforme de bois dans la zone du Mur occidental pour le « Women of the Wall Prayer Site ». Au moment de la préparation de ce rapport, aucune réponse n'a été reçue des autorités israéliennes.

c) Rapport sur les fouilles archéologiques entreprises par les autorités israéliennes

Une grande partie du rapport concerne les fouilles archéologiques et le creusement des tunnels entrepris au sein et autour de la Vieille ville¹, en particulier dans les zones du Mur méridional de la mosquée Marwani, de la place du Mur occidental et à Silwan, causant des dommages aux rez-de-chaussée des constructions et affectant l'intégrité structurelle des zones situées autour et sous le Haram ash-Sharif. Le rapport indique que plus de 100 chantiers de fouilles sont en cours dans la Vieille ville et des deux côtés de ses remparts. Les autorités jordaniennes se disent particulièrement préoccupées par les tunnels entre la rue Al Wad et le Mur occidental et la grotte de Kittan/Suleiman, les tunnels reliant Silwan à la place du Mur occidental/Al-Buraq, l'existence de fouilles et de tunnels sur le site de la cour d'Omar bin Al-Khattab, près de la Porte d'Hébron.

Le rapport donne une liste de 13 percements de tunnels et chantiers de fouilles effectués par les autorités israéliennes depuis 1967 dans la Vieille ville, susceptibles d'avoir une incidence directe sur l'état structurel du Haram ash-Sharif, tels que les tunnels du Mur occidental et la synagogue souterraine, les tunnels d'Ohel Yitzhak, le tunnel de la Porte Al-Magharbeh/hasmonéen, le tunnel de Bab Al-Qataneen, le tunnel de Bab Al-Ghawanmeh creusé à 70 m au-dessous du Haram ash-Sharif, le tunnel et les fouilles sous la place du Mur occidental.

III. La Rampe des Maghrébins

Depuis sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à plusieurs reprises « au Centre du patrimoine mondial de faciliter la rencontre professionnelle au niveau technique entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées pour la conception finale proposée pour la Rampe des Maghrébins, avant toute décision finale ». Deux réunions de ce type se sont tenues à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008.

L'UNESCO a convoqué une réunion technique à son Siège le 18 avril 2012. Des experts jordaniens et du Waqf ont participé à cette réunion, avec des représentants du Centre du patrimoine mondial, de l'ICCROM et de l'ICOMOS. Le Délégué permanent d'Israël a informé oralement le Centre du patrimoine mondial du fait que les experts israéliens ne participeraient pas à la réunion dans la mesure où il estimait qu'il incombait aux parties concernées de parvenir à un accord sur la conception de la Rampe des Maghrébins. Du fait de l'absence d'experts israéliens, ni l'examen ni la discussion de la proposition israélienne n'ont eu lieu. Par conséquent, la situation demeure inchangée puisque l'objectif de la réunion était d'étudier les deux propositions de manière à ce que les parties puissent dégager un consensus sur la conception de la Rampe des Maghrébins.

Lors de la 36e session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012), la décision **36 COM 7A.23.II**, reprenant les termes de la décision du Conseil exécutif, a été adoptée par consensus entre les parties concernées.

¹ La question des fouilles archéologiques menées depuis 1967 par les autorités israéliennes dans la Vieille ville de Jérusalem est aussi un sujet important pour les organes directeurs de l'UNESCO. Ces campagnes archéologiques sont en contradiction avec l'article VI. 32 des *Recommandations définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques* (New Delhi, 1956) se rapportant aux fouilles en territoire occupé.

Par une note verbale datée du 9 octobre 2012, la Délégation permanente de la Jordanie auprès de l'UNESCO a informé l'UNESCO que les autorités israéliennes avaient repris les travaux sur la Rampe des Maghrébins depuis le 22 mai 2012, ignorant ainsi les décisions antérieures du Conseil exécutif et du Comité du patrimoine mondial, stipulant « qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise sur le site ». La note verbale souligne la grande préoccupation du Gouvernement jordanien face à ces actes « qui ont porté atteinte aux caractéristiques, à l'intégrité et à l'authenticité du site, ainsi qu'au patrimoine culturel islamique » et qu'ils « gênent les efforts pour régler enfin le différend autour de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins d'une manière compatible avec les décisions de l'UNESCO adoptées par consensus et acceptable par toutes les parties concernées ». Deux nouvelles notes verbales en date des 4 et 14 février 2013 ainsi qu'une lettre du 2 avril 2013 ont repris cette question.

Le rapport des autorités jordaniennes daté du 25 février 2013 réitère ces propos et la profonde inquiétude du Gouvernement jordanien à l'idée que les actions menées par les autorités israéliennes puissent modifier le *statu quo* et jettent les bases de la construction d'un pont permanent ou l'annexion à la Place des zones arasées.

Enfin, le rapport appelle l'UNESCO à demander à ses Organisations consultatives, l'ICCROM et l'ICOMOS, de formuler leurs observations sur le concept jordanien soumis en mai 2011 pour permettre à l'UNESCO de l'approuver.

Dans le rapport des autorités israéliennes daté du 26 février 2013, il est indiqué que les travaux ont commencé en février 2012 pour stabiliser le pont de bois provisoire et que le chantier a commencé dans la zone où la nouvelle Rampe des Maghrébins est censée être construite, y compris la suppression de murs instables, le remblayage d'espaces souterrains, la stabilisation des murs anciens, l'enlèvement de couches de terre et la stabilisation des tranchées.

Durant les débats de la 190^e session du Conseil exécutif, les États membres ont exprimé leur préoccupation devant l'absence de progrès s'agissant de la mise en œuvre des décisions du Conseil et du Comité du patrimoine mondial. Une réunion du Bureau du Conseil exécutif a été convoquée par la Présidente les 7 et 8 mars 2013, priant la Directrice générale de s'efforcer de faire avancer ce dossier. Lors de la 191^e session, un consensus a finalement pu se dégager entre les parties concernées pour tenir une réunion d'experts en mai 2013, comme en a pris acte la décision 191 EX/5.

La réunion devait se tenir au Centre du patrimoine mondial le 27 mai 2013 et les autorités jordaniennes et palestiniennes avaient désigné leurs experts. Toutefois, suite à l'absence d'un accord sur les termes de référence de la mission (voir le point VI ci-dessous), les autorités israéliennes ont estimé que la réunion était prématurée. Elle n'a donc pas encore eu lieu au moment de la rédaction du présent document.

Lors de sa 37^e session, le Comité du patrimoine mondial a rappelé la nécessité, pour les parties concernées, de coopérer sur tous les aspects se rapportant à cette question [La Rampe des Maghrébins] et regrette qu'Israël ait refusé de satisfaire à la décision **36 COM 7A.23.II** du Comité du patrimoine mondial, à la Décision 191 EX/5 (I) du Conseil exécutif et aux résolutions et décisions afférentes de l'UNESCO.

En réponse à la demande d'informations supplémentaires de l'UNESCO au sujet des travaux de construction entrepris au début de la rampe menant à la Porte des Maghrébins dans la Vieille ville de Jérusalem, les autorités israéliennes ont indiqué, par lettre du 31 janvier 2014, que « tous les travaux de construction en cours sont menés en pleine coopération et coordination entre les autorités du Waqf, la municipalité de Jérusalem et l'Autorité des antiquités d'Israël ».

Les informations fournies par la Jordanie et la Palestine comprennent une liste chronologique des « agressions graves » signalées contre la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins entre 1967 et 2013, soulignant une « indifférence constante à l'égard de toutes les décisions de l'UNESCO se rapportant à la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins (RPM) et interdisant à l'Awqaf jordanien de Jérusalem de mener sa mission de restauration de la zone de la RPM pour la 10^e année consécutive ». Le Gouvernement jordanien a exprimé dans le rapport sa profonde préoccupation quant aux actes israéliens interdisant à l'Autorité nationale qui en a la charge d'effectuer des restaurations d'urgence et de prendre des mesures de stabilisation s'agissant des remparts des Omeyyades, ottoman et mamelouk du site de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins. Il souligne que les autorités israéliennes ont récemment retiré ou recouvert par du béton et de nouveaux murs ces trésors historiques. Par ailleurs, le rapport mentionne la démolition et la suppression d'une partie de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins afin d'étendre la zone de prière des femmes juives, le

nivellement et l'abaissement de larges zones de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle plateforme juive de prière destinée aux juifs réformés américains.

Lors de sa 194^e session, le Conseil exécutif de l'UNESCO a rappelé ses décisions précédentes s'agissant de « la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem » et a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour de la 195^e session, à l'automne 2014.

IV. Projets opérationnels de l'UNESCO

En 2008, dans le cadre du plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts, la Fondation A.G. Leventis a décidé de contribuer à un projet de restauration de la partie inférieure de l'Église Saint-Jean-Baptiste, aussi dénommée Église Saint-Jean-Prodromos. L'état de conservation général du sous-sol de cette église, l'une des plus anciennes de Jérusalem, a été jugé critique dans la mesure où aucun travail sérieux de restauration et d'entretien n'a été mené pendant des décennies. Le projet avait pour but de résoudre les problèmes structurels et de rendre l'église inférieure accessible à la communauté locale et aux visiteurs. En 2011, après la dépose d'un sol moderne, des recherches archéologiques poussées ont été réalisées. En 2012, le programme général de consolidation structurelle et les projets envisagés étaient préparés. Néanmoins, les fonds disponibles furent insuffisants pour entreprendre un projet de restauration complet et par conséquent, les travaux se limitèrent aux priorités essentielles. Un chef de projet du Centre du patrimoine mondial a mené une mission à Jérusalem en novembre 2013 pour la clôture du projet opérationnel de l'Église Saint-Jean-Baptiste. En s'appuyant sur l'étude et la conception du projet de restauration de l'église élaboré par l'UNESCO, la Fondation A.G. Leventis et le Patriarcat orthodoxe grec coopéreront pour mettre en œuvre les travaux de restauration et tiendront compte du rôle de l'UNESCO à ce sujet.

La troisième phase du projet d'établissement du Centre pour la restauration des manuscrits du Haram ash-Sharif, financée par la Norvège, a commencé en septembre 2011 et progresse de manière satisfaisante. Cinq personnes supplémentaires ont été recrutées et quatre sessions de cours sur la conservation et les techniques de restauration ont d'ores et déjà eu lieu.

Dans le cadre du projet « Sauvegarde, rénovation et revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif et de ses collections », financé par le Royaume d'Arabie Saoudite, les locaux du musée islamique ont été remis en état et les équipements nécessaires ont été acquis. Les quatre personnes permanentes recrutées par les autorités jordaniennes ont été formées à la conservation et à la gestion muséale. Les objets d'art sont nettoyés et conservés et l'inventaire électronique et photographique est presque terminé. La phase muséologique/muséographique a commencé en septembre 2012 et par la suite, le directeur du musée d'art islamique du musée de Pergame de Berlin, choisi par l'UNESCO en tant que coordinateur, a proposé un plan d'action et la conception scientifique du musée. L'aménagement intérieur du musée a été soumis par l'architecte sélectionné. Une équipe promouvant la fréquentation du public a élaboré un rapport prévisionnel de fréquentation et la restauration des objets d'art devant être exposés a commencé. La mise en œuvre du plan d'action pour la conception du musée commencera dès que ce plan sera approuvé par les autorités locales.

V. Mécanisme de suivi renforcé

Le « mécanisme de suivi renforcé » demandé par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 176^e session et par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) s'applique à la Rampe des Maghrébins depuis lors. En conséquence, neuf rapports ont été préparés par le Centre du patrimoine mondial à ce sujet et remis aux parties concernées et aux membres du Comité du patrimoine mondial. Lors de sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'étendre le mécanisme à la Vieille ville de Jérusalem tout entière et quatre rapports ont ainsi été rédigés respectivement en décembre 2011, mars 2012, février 2013 et mars 2014, et diffusés aux membres du Comité du patrimoine mondial et aux parties concernées.

VI. Mission de suivi réactif

Le Comité du patrimoine mondial a demandé, lors de ses 34^e (Brasilia, 2010), 35^e (UNESCO, 2011) et 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012) sessions respectivement, « l'envoi d'une mission conjointe de suivi réactif par le Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS sur le bien, comme y font référence les

Orientations, d'examiner et de fournir un avis consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et, en coopération et en consultation avec les parties concernées, d'identifier les mécanismes opérationnels et financiers appropriés et les modalités visant à renforcer la coopération technique avec toutes les parties concernées dans le cadre du Plan d'action ». Lors de la 191^e session du Conseil exécutif, un consensus a finalement pu être trouvé entre les parties concernées pour que la mission ait lieu en mai 2013, comme en prend acte la décision 191 EX/9.

La mission était prévue du 20 au 25 mai 2013. Toutefois, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties concernées quant aux termes de référence de la mission.

Lors de sa 37^e session, le Comité du patrimoine mondial a déploré « l'échec continu d'Israël à coopérer et faciliter la mise en œuvre de la décision **34 COM 7A.20** du Comité du patrimoine mondial qui demande une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS à la Vieille ville de Jérusalem et ses remparts et, malgré sa lettre à la Directrice générale de l'UNESCO du 23 avril 2013 acceptant la mission comme reflété dans l'accord convenu à la 191^e session du Conseil exécutif, et mentionné dans la décision 191 EX/9 du Conseil exécutif », et a demandé « à Israël d'éviter de nouvelles pré-conditions afin de ne pas mettre d'obstacle à la mise en œuvre de l'accord mentionné ci-dessus ».

En vertu de la décision 194 EX/5 (D) adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO en avril 2014, le Conseil exécutif a demandé comme suit la mise en œuvre du paragraphe 11 de la décision **34 COM 7A.20** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Brasilia lors de sa 34^e session :

- **(a) Phase I:** l'envoi, à une date convenue, au moins 10 jours avant la 38^e session du Comité du patrimoine mondial, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un premier temps, à une évaluation des 18 sites inscrits dans le Plan d'action en tant que sites pilotes ;
- **(b) Phase II:** l'envoi, à une date convenue, de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, afin de procéder, dans un deuxième temps, à une évaluation des principaux ensembles monumentaux désignés dans le Plan d'action (c'est-à-dire le Haram ash-Sharif, la Citadelle, le Mur occidental, le Saint Sépulcre et les remparts de la ville) ;

Le Conseil exécutif a invité toutes les parties concernées à participer à la réunion d'experts sur la Rampe des Maghrébins censée se tenir à l'UNESCO à une date convenue, au moins 10 jours avant la 38^e session du Comité du patrimoine mondial, et a demandé que le rapport et les recommandations de la mission ainsi que le rapport de la réunion technique tenue à Paris sur la Rampe des Maghrébins soient présentés aux parties concernées avant la 38^e session du Comité du patrimoine mondial.

Le Secrétariat informera en conséquence le Comité du patrimoine mondial d'une telle réunion, soit par un addendum, soit de manière orale lors des débats sur le point à l'ordre du jour.

Projet de décision : 38 COM 7A.4

Le projet de décision sera présenté au Comité du patrimoine mondial pendant la session.

6. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié.

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié.

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981 à 2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Piètre état de conservation ;
- Techniques de restauration inadéquates ;
- Absence de zone tampon ;
- Absence de plan de gestion ;
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel de Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents>. Il indique que des tirs de mortier ont endommagé la façade ouest de la mosquée des Omeyyades, la façade ouest de la porte est de la Citadelle, le mur nord de sa grande salle royale, et la façade de la grande Madrasa Al-Adliya. L'État partie signale également que des explosions et/ou des bombardements ciblés ont endommagé plusieurs monuments historiques dont l'église orthodoxe grecque d'Antioche al-Maryamieh à Bab Touma et

l'église orthodoxe arménienne à Bab Sharqi. Il fait également état d'incendies ayant endommagé plusieurs constructions dans les arrondissements de Sarouja et Qanawat. La Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) a déjà restauré la mosaïque byzantine de la façade ouest de la Mosquée des Omeyyades.

Les médias ont signalé d'importants bombardements dans le quartier historique de Midan mais on ne dispose pas d'informations détaillées à ce stade pour évaluer l'étendue des dommages causés. Ces informations restent à confirmer par l'État partie.

À la suite de la demande de la DGAM, le Centre du patrimoine mondial a organisé le 19 décembre 2013 une réunion d'urgence avec l'ICOMOS, l'ICCROM et Interpol pour discuter de la planification et de la mise en œuvre de mesures préventives immédiates à prendre par la DGAM et la Municipalité de Damas (Maktab Anbar), compte tenu de l'escalade possible du conflit armé dans la zone de la Vieille ville de Damas. Les recommandations techniques et mesures de limitation des risques qui ont été établies étaient centrées sur la sauvegarde du patrimoine en temps de conflit. Elles incluaient entre autres la réhabilitation d'abris existants et de réseaux d'infrastructure, la prévention et la lutte contre l'incendie, la mise en sécurité des documents d'archives et des objets mobiliers de valeur, la protection in situ d'éléments décoratifs et d'objets mobiliers lourds, le blocage de l'accès aux minarets ou aux beffrois, ainsi que diverses initiatives de sensibilisation.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le **Projet de décision 38 COM 7A.12**

7. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié.

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié.

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995 à 2001)

Montant total approuvé : 51 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions illégales depuis le début du conflit
- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit

Matériel d'illustration Voir à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel de Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents>. Ce rapport indique qu'outre les dommages causés au bâtiment Mabrak El-Naqa signalés en 2013, des dommages dus au conflit armé ont été occasionnés au temple des Nymphes, à la mosquée Omari, à la cathédrale Saint-Serge, à la mosquée Al-Fatemi, à la madrasa Abu Al-Fidaa ainsi qu'à d'autres structures historiques. On ne dispose pas de détails supplémentaires sur l'étendue des dommages vu la difficulté d'accès à ces zones. L'État partie signale également que des fouilles et des constructions illégales affectent actuellement le bien mais que l'on ne peut évaluer à ce stade ni l'importance ni l'étendue des dégâts.

Selon d'autres sources d'information, la cathédrale Saint-Serge aurait été bombardée et la Citadelle de Bosra – qui entoure l'amphithéâtre romain – serait utilisée à des fins militaires. Ces informations restent encore à confirmer par l'État partie.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le *Projet de décision 38 COM 7A.12*

8. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (entre 1989 - 2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Absence de plan de gestion

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel en Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport est disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>. Ce rapport signale que des affrontements dans la région, particulièrement dans les palmeraies près du temple de Bel, ont entraîné quelques dégâts, notamment :

- Des trous d'obus et traces de balles dans les murs sud et est du temple, ainsi que dans le mur de l'entrepôt de bois adjacent à la maison d'hôtes ;
- Effondrement de deux colonnes du portique sud du temple ;
- Traces de balles et d'obus sur les murs sud, ouest et nord du temple, ainsi que sur la colonne dans le coin nord-est du portique de l'enceinte du temple ;
- Traces d'incendie sur les murs sud et est, sur le linteau du portique est ainsi que sur la fenêtre sud.

Le rapport révèle aussi l'existence d'importantes fouilles illégales dans la Vallée des Tombes et dans le Camp de Dioclétien, certaines étant même effectuées à l'aide d'équipement lourd. Il signale aussi le pillage de plusieurs sculptures en pierre des tombes non fouillées, ainsi que le pillage et/ou la destruction du contenu du dépôt archéologique.

Selon les autres sources d'information, la citadelle surplombant le bien est utilisée à des fins militaires et on note des mouvements de véhicules militaires dans l'ensemble du site archéologique. Il semble que l'on ait mis en position un char dans la zone archéologique et de l'artillerie lourde dans le Camp de Dioclétien et à proximité des tours funéraires. Des rapports signalent aussi des travaux de creusement d'une nouvelle route à travers la zone archéologique, ainsi que la construction de nouveaux murs entourant cette zone. Ces informations restent à confirmer par l'État partie.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le **Projet de décision 38 COM 7A.12**

9. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986 à 2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions dans les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Absence de définition des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

En raison de l'escalade sans précédent du conflit armé, l'Ancienne ville d'Alep a subi de très importants dégâts depuis 2013 et continue de subir des destructions dues aux bombardements, explosions ciblées et incendies. Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel de Syrie, y compris les six biens du patrimoine

mondial. Ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents>. Il indique qu'au moins 121 bâtiments historiques ont été endommagés ou détruits et l'on estime que l'ensemble du bâti du bien a été détruit d'environ 30 à 40 %, à quoi il faut ajouter la destruction de plus de 1 500 boutiques du souk médiéval. Le rapport signale aussi la destruction du minaret du XIe siècle, de la salle de prières et de la porte principale de la Grande mosquée des Omeyyades ; la cour et tous les éléments décoratifs de cette dernière ont subi de graves dommages, ainsi que les abords de la mosquée. Il est également indiqué qu'un groupe armé a démantelé le minbar en bois et a revendiqué son transfert dans un lieu plus sûr. Le rapport signale en outre que le conflit armé a causé de nouveaux dégâts à la porte du XIIIe siècle de la citadelle d'Alep et qu'il a également endommagé les portes de l'enceinte de la ville – notamment Bab al-Hadid, Bab Qinnasrin, Bab Antakeya et Bab al-Nasr – ainsi que certains des plus importants monuments d'architecture islamique, dont le Bimaristan Arghun al-Kamili, le Khan Al-Wazeer, le Khan al-Gumruk, le Khan al-Saboun, le Hammam al-Sarraj et le Hammam Bab al-Hadid, et la plupart des maisons historiques du quartier de Djeïdé, notamment le Beit Wakil, le Beit Ghazaleh (où des éléments décoratifs ont aussi été volés) et le Dar Zamaria (qui a été totalement détruit). L'État partie signale également le pillage d'objets du Musée des Arts et Traditions populaires (le Beit Ashiqbash) et du Musée d'Alep, et rapporte que la bibliothèque des Waqifiyya a été incendiée et que toutes ses collections ont brûlé. On signale aussi des dommages, des fouilles illégales et du pillage dans les sites archéologiques autour d'Alep.

Les sources d'information laissent entendre que la situation est très inquiétante à cause des affrontements qui ont lieu dans la Citadelle et aux environs car celle-ci est utilisée à des fins militaires, des bombes sont placées dans des tunnels souterrains à ses abords provoquant de violentes explosions qui ont déjà détruit plusieurs bâtiments occupant des positions militaires stratégiques, plaçant la Citadelle elle-même et ses abords en grand risque de destruction totale. Enfin, il semble que la collection privée de très grande valeur de la maison Poche ait aussi été pillée. Cette information reste à confirmer par l'État partie.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le *Projet de décision 38 COM 7A.12*

10. Crac des chevaliers et Qal'at Salah EI-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998 à 2003)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir la page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

2,46 millions d'euros de l'Union européenne

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Absence de définition des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

Problèmes de conservation actuels

Le Crac des Chevaliers est occupé par des groupes armés depuis l'été 2013 ; près de 300 personnes ont été postées à l'intérieur du bien qui, selon les médias, a été bombardé à plusieurs reprises durant cette période.

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel de Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents>, se réfère uniquement aux informations diffusées par les réseaux sociaux. Il signale un bombardement de la tour sud-est du Crac des Chevaliers et l'effondrement d'une voûte dans la salle d'armes en plus d'autres dommages causés à la mosquée (l'ancienne chapelle) ; selon ces informations, le Qal'at Salah El-Din n'aurait pas subi de dommages.

Le 20 mars 2014, le gouvernement syrien a repris le contrôle du bien. Le 25 mars 2014, la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) a entrepris une mission d'évaluation sur le terrain et a publié sur son site internet un rapport d'estimation des dommages accompagné de photos, énumérant les dommages suivants (les noms utilisés dans l'estimation des dommages ne correspondent pas totalement à ceux utilisés dans le dossier de proposition d'inscription) :

- « Destruction totale de l'escalier principal intérieur du Crac des Chevaliers.
- Dommages partiels de la façade de la Salle des Chevaliers.
- Dommages aux décorations et aux arches de la Salle des Chevaliers.
- Traces d'incendie derrière l'église.
- Dommages dans la Salle de la Bibliothèque en face de la Tour des Chefs, ainsi que dans l'escalier menant au toit de la Salle de la Bibliothèque.
- Dommages à la façade de la tour de la Fille du Roi.
- Destruction partielle du mur situé entre la tour de la Fille du Roi et le toit de l'église.
- Destruction partielle à l'entrée menant aux escaliers face à la tour Qalawun ; dommages et destruction de cette tour.
- Dommages à un mur de l'un des entrepôts à côté des principaux bureaux donnant sur la cour.
- Destruction partielle d'un pilier supportant le plafond de la Tour de la Bibliothèque, face à la Tour des Chevaliers.
- Sérieux dommages au bureau de la Maison ottomane, ainsi qu'aux bureaux de l'administration.
- Dommages partiels et destruction de plusieurs murs dans certains endroits non précisés.
- Dommages mineurs au mur extérieur du château. »

La DGAM prépare un rapport détaillé sur l'état de conservation du Crac des Chevaliers, ainsi qu'un plan d'action pour sa conservation. Le Centre du patrimoine mondial organise fin mai 2014, en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM, une réunion technique consacrée au Crac des Chevaliers pour conseiller l'État partie sur les mesures à prendre pour protéger le bien contre d'autres dommages, ainsi que sur des actions d'urgence de consolidation et de conservation.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le Projet de décision 38 COM 7A.12

11. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demande approuvée : 1 (en 2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 202 917 dollars EU (2001-2010 : appui technique et financier des ministères des Affaires étrangères et de la Culture dans le cadre de la coopération France-UNESCO).

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels ;
- Absence de ressources humaines et financières ;
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien ;
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel de Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents>. Ce rapport fournit des informations détaillées collectées lors de relevés sur le terrain effectués par les bureaux régionaux de la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) d'Idlib et d'Alep. Il fait état des dommages suivants :

- Impacts de balles, destructions volontaires et vols à Al-Bara,
- Importantes fouilles illégales ciblées et pillage à Kafr Aqab, Banassra et Kfeir, entraînant effondrements et dommages aux églises des sites, et fouilles illégales dans l'ensemble religieux consacré à saint Siméon le Stylite,
- Importante occupation illégale par des réfugiés qui ont pris possession des structures et des tombes creusées dans le roc, extraction de matériaux archéologiques à des fins de construction dans la région du Sheikh Barakat et du Jebel Zawiyyé,
- Vente de pierres byzantines pour de nouvelles constructions, et constructions illégales dans le périmètre du bien,
- Dégâts délibérés causés aux statues de pierre dans le village d'Al-Qatora dans le Jebel Sem'an et aux façades intérieures du monastère et de l'église de Qal'at Sem'an,
- Sarcophages brisés, vols et vandalisme dans le site, y compris dans le Jebel Wastani, le Jebel Al-A'la, le Jebel Zawia et le Jebel Sem'an,
- Les façades intérieures du monastère et de l'église saint-Siméon ont été endommagées et des fouilles illégales ont été effectuées dans le bien.

En outre, le rapport indique que Saint-Siméon et d'autres lieux non cités ont été transformés en bases militaires et équipés d'artillerie lourde et sont devenus des camps de formation. La DGAM indique que les réfugiés qui occupent les sites ont accepté de les protéger contre les vandales et les voleurs et que peu d'actions sont mis en oeuvre à cet égard.

Selon d'autres sources d'information, il y aurait des tirs de chars à Shinshara et l'on déplorerait la destruction d'édifices historiques pour permettre la construction de nouveaux bâtiments afin d'héberger sur place les nombreuses familles de réfugiés. Ces sources font aussi état de problèmes sanitaires dus à l'accumulation de déchets solides et à la présence d'animaux domestiques. Ces informations restent à confirmer par l'État partie.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 12 du présent document (Décision générale concernant les biens du patrimoine mondial en République arabe syrienne).

Projet de décision : Voir le **Projet de décision 38 COM 7A.12**

12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Problèmes de conservation actuels

Le conflit armé en Syrie a débuté en mars 2011 et n'a cessé de s'intensifier, avec des conséquences extrêmement violentes et une dégradation des conditions humanitaires. Depuis la 37^e session du Comité du patrimoine mondial en 2013, la destruction du patrimoine archéologique, urbain et architectural syrien n'a fait qu'empirer et continue d'affecter l'ensemble des six biens inscrits ainsi que les douze sites figurant sur la Liste indicative du pays.

L'État partie a envoyé deux lettres à la Directrice générale de l'UNESCO, en date du 4 décembre 2013 et du 6 mars 2014, pour exprimer l'inquiétude des autorités syriennes devant la destruction du patrimoine culturel, et pour demander l'assistance de l'UNESCO. La Directrice générale de l'UNESCO a publié plusieurs appels demandant à toutes les parties engagées dans le conflit de mettre un terme à la destruction du patrimoine culturel et de cesser d'utiliser les sites du patrimoine culturel à des fins militaires. Elle a également demandé aux pays limitrophes de la Syrie de renforcer la lutte contre le trafic illicite de biens culturels syriens et elle a écrit aux membres du Conseil de sécurité des Nations Unies avant la conférence Genève 2 de janvier 2014 pour plaider pour la protection du patrimoine syrien et pour une interdiction internationale du commerce d'objets culturels syriens. Elle a réaffirmé cela en février 2014 pour attirer l'attention sur le danger que représente l'utilisation des sites du patrimoine culturel dans un but militaire en Syrie au regard des obligations internationales de toutes les parties concernées dans le conflit, notamment la Convention de La Haye pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé (1954) et le respect du droit humanitaire international coutumier. Le 12 mars 2014, la Directrice générale a également publié une déclaration commune avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Représentant spécial des Nations Unies et de la Ligue arabe concernant la situation du patrimoine culturel en Syrie.

Ces efforts ont permis une meilleure prise de conscience de la destruction du patrimoine culturel en Syrie au niveau des Nations Unies et l'adoption de la résolution 2139 par le Conseil de sécurité le 22 février 2014, qui « appelle toutes les parties à [...] immédiatement [...] préserver la diversité de la société syrienne qui fait sa richesse et le patrimoine culturel du pays, et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les sites du patrimoine mondial qui se trouvent en Syrie ».

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de l'ensemble des sites du patrimoine culturel syrien, y compris les six biens du patrimoine mondial ; le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/38COM/documents>.

Ce rapport représente une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemble les informations dont disposent les différents départements de la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) et les médias sociaux. Il signale cependant que l'accès à la Syrie par voie terrestre est extrêmement limité pour les spécialistes du patrimoine et qu'il n'est donc pas possible actuellement d'évaluer en détail toute l'étendue des dommages causés aux biens du patrimoine mondial. Le rapport ne fournit donc pas d'informations de première main sur plusieurs sites – notamment sur la l'Ancienne ville d'Alep et l'Ancienne ville de Bosra – qui permettraient de juger de l'étendue des dommages causés aux biens. Pour préparer les rapports sur l'état de conservation, un complément d'information a été recherché auprès d'organisations de la société civile, d'organisations internationales, d'experts locaux et des médias, afin de compléter les données officielles.

L'État partie a attiré l'attention sur la destruction et les dommages recensés dans les biens du patrimoine mondial à cause de leur utilisation à des fins militaires et en tant que camps de formation, et à la suite de bombardements directs, d'explosions ciblées, d'importantes fouilles illicites, de destruction intentionnelle, de violations du droit de la construction et d'occupation humaine temporaire. Le rapport souligne également le rôle positif des communautés locales dans la sauvegarde du patrimoine et la lutte contre les fouilles illicites, mettant en exergue le travail quotidien mené par la Direction Générale des Antiquités et des Musées, malgré les contraintes existantes, pour évaluer les dommages, suivre l'état des biens du patrimoine mondial et entreprendre, quand c'est possible, des actions de conservation d'urgence et de limitation des risques.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives

Depuis la 37^e session du Comité du patrimoine mondial, (Phnom Penh, 2013), l'UNESCO a intensifié ses actions pour suivre l'évolution de la situation du patrimoine syrien, sensibiliser à l'importance de sa protection et entreprendre des mesures d'urgence pour le sauvegarder. Le 29 août 2013, la Directrice générale de l'UNESCO a organisé une réunion technique de haut niveau avec la participation du Représentant spécial conjoint des Nations Unies et de la Ligue arabe, le Directeur général de la DGAM et des représentants de l'ICOMOS, l'ICCROM, l'ICOM, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, et l'Union européenne qui a adopté un Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien. À partir de ce Plan d'action, l'UNESCO a élaboré un projet intitulé « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien ».

Suite à la décision **37 COM 7B.57** demandant à la Directrice générale de l'UNESCO d'étudier la création d'un Fonds spécial destiné à la conservation des biens du patrimoine mondial en Syrie, le Centre du patrimoine mondial a réussi à lever des fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien, à savoir :

- Le projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » financé par l'Union européenne (2,46 millions d'euros). Ce projet qui a débuté le 1^{er} mars 2014 et qui va se dérouler sur trois ans est mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM et porte sur la sauvegarde du bâti et du patrimoine mobilier et immatériel, par la sensibilisation, le suivi et l'évaluation des dommages, le renforcement des capacités et l'assistance technique ;
- le projet financé par le gouvernement flamand pour l'organisation d'une réunion internationale d'experts sur la Syrie et des mesures d'assistance d'urgence (170 000 dollars EU) ; et
- le soutien financier accordé par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (centre de catégorie 2 sous les auspices de l'UNESCO) au Centre du patrimoine mondial pour sauvegarder le patrimoine culturel syrien (200 000 dollars EU). Compte tenu de l'expérience acquise avec le Fonds spécial pour le Mali, il a été conclu que les projets financés par des fonds affectés offraient plus de chances de réussite pour la levée de fonds que la création d'un Fonds spécial.

Le Centre du patrimoine mondial a maintenu une communication régulière avec la DGAM et les spécialistes du patrimoine dans toute la Syrie pour documenter la situation sur le terrain et apporter une aide dans la mesure du possible. Il a également travaillé avec le personnel de l'UNESCO chargé de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et avec Interpol pour lutter contre le trafic illicite et bloquer au jour le jour la vente illégale de biens culturels syriens. Depuis octobre 2013, le Centre du patrimoine mondial s'est engagé avec des professionnels nationaux et internationaux travaillant sur le patrimoine syrien à répertorier et coordonner les efforts internationaux et à éviter la duplication des activités ; il a également élaboré des fiches d'évaluation des dommages qui sont régulièrement remplies par les professionnels du patrimoine en Syrie pour documenter les dégâts . Il a aussi créé une page Web consacrée au patrimoine culturel syrien. Voir à <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/emergency-actions/syria/>.

Le Centre du patrimoine mondial a également organisé, à la demande de l'État partie, une réunion d'urgence avec l'ICOMOS, l'ICCROM et Interpol pour fournir des recommandations techniques et établir des mesures d'atténuation des risques pour l'Ancienne ville de Damas. Une autre réunion de ce genre est prévue en mai 2014 pour les mesures d'urgence destinées à protéger le Crac des Chevaliers.

L'UNESCO organise aussi une réunion internationale d'experts pour la préservation du patrimoine culturel syrien (26-28 mai 2014) et cherche activement à lever des fonds pour mener de nouvelles actions afin de protéger les biens du patrimoine mondial et les sites inscrits sur la Liste indicative de la Syrie. Enfin, l'UNESCO a également sonné l'alarme à de nombreuses reprises dans les médias et dans des conférences de presse à l'UNESCO et au Siège des Nations Unies à New York à propos de la destruction du patrimoine syrien.

L'ICOMOS et l'ICCROM ont contribué à sensibiliser à l'état du patrimoine culturel syrien dans plusieurs communiqués de presse sur leurs pages Web et par leur participation à des réunions internationales d'experts. Ils ont aussi tenu, en coopération avec la DGAM, un nouveau cours de formation en ligne sur la protection du patrimoine culturel dans le Gouvernorat d'Idlib, en Syrie, le 21 août 2013. Un autre cours de ce genre a déjà eu lieu à Damas en janvier 2013. Les activités abordées dans ces cours étaient centrées sur les mesures potentielles à prendre pour sauvegarder et protéger le patrimoine culturel dans les situations de conflit, et sur les actions prioritaires et d'urgence à

apporter aux sites et collections endommagés. Le cours a réuni plus de 100 participants, dont du personnel de la DGAM et des experts du patrimoine culturel, des conservateurs du Musée d'Idlib et des ONG représentatives du patrimoine culturel, ainsi que des secouristes du Croissant-Rouge. L'ICOMOS et l'ICCROM travaillent actuellement à l'élaboration de directives pratiques en arabe et en anglais pour sauver et sécuriser le patrimoine culturel endommagé. Une documentation plus détaillée sur cette initiative est consultable à : <http://icomos.org/en/what-we-do/disseminating-knowledge/newsletters/649-protection-of-cultural-heritage-in-idlib-governorate-syria-icomos-iccrom-e-learning-course-for-syrian-cultural-heritage-professionals-in-times-of-armed-conflict>

Les Directives de l'ICCROM et de l'ICOMOS pour les cours de formation aux mesures prioritaires ont été traduites en arabe par le Centre régional ICCROM-ATHAR et partagées avec la DGAM pour soutenir ses actions de conservation.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation du conflit armé en Syrie et son escalade permanente ont affecté les six biens du patrimoine mondial et ont limité les capacités à soutenir et à protéger comme il convient leur Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Les biens sont de plus en plus menacés par un danger imminent précis et prouvé, en particulier l'Ancienne ville d'Alep qui a été en grande partie détruite et qui risque de subir de nouvelles destructions irréversibles, notamment celle de sa Citadelle.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial félicite la DGAM et tous les professionnels du patrimoine en Syrie, ainsi que les communautés locales pour leurs efforts soutenus afin de protéger le patrimoine culturel et le surveiller de près.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives vont continuer à aider l'État partie à identifier les mesures correctives nécessaires et à suivre l'évolution vers l'état de conservation souhaité pour les biens dès que la situation permettra de mener une mission d'évaluation.

En outre, il est recommandé d'entreprendre de manière appropriée une documentation de tous les dommages causés aux biens du patrimoine mondial dès que la situation le permettra. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter demander instamment à l'État partie de sauvegarder les biens endommagés en effectuant un minimum d'intervention de première urgence pour empêcher le vol, de nouveaux effondrements et la dégradation naturelle, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation jusqu'à ce que la situation permette la mise en place d'actions générales de conservation conformes aux normes internationales.

En attendant une amélioration de la situation, il est de nouveau recommandé au Comité de lancer un appel à toutes les parties associées au conflit en Syrie pour leur demander de s'abstenir de toute action susceptible d'endommager davantage le patrimoine du pays, et en particulier les biens du patrimoine mondial et tous les sites inscrits sur la Liste indicative, et de remplir leurs obligations, conformément au droit international, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris par l'évacuation des biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires, et par l'arrêt de tous les dégâts dû au fait que les biens du patrimoine mondial sont directement ciblés.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial remercie aussi l'Union européenne, le gouvernement flamand et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial de leurs contributions financières pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien. Il est également important de rappeler au Comité du patrimoine mondial que les projets utilisant des fonds affectés se sont révélés être une stratégie efficace pour lever des fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien.

Projet de décision: 38 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **35 COM 7B.58, 36 COM 7B.58, 37 COM 7B.57 et 37 COM 8C.1**, adoptées respectivement à sa 35e session (UNESCO, 2011), 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37e session (Phnom Penh, 2013),*

3. Déplore la situation de conflit qui prévaut dans le pays, la perte de vies humaines et la dégradation des conditions humanitaires ;
4. Prend note du rapport fourni par l'État partie concernant l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial syrien et des douze sites figurant sur la Liste indicative, et exprime sa plus vive inquiétude devant les dommages causés à ces biens et les menaces auxquels ils sont confrontés ;
5. Lance un appel aux pays voisins et à la communauté internationale pour leur demander de coopérer à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance de Syrie ;
6. Prie instamment toutes les parties associées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible d'endommager davantage le patrimoine culturel du pays, et de remplir leurs obligations conformément au droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, et notamment en sauvegardant les biens du patrimoine mondial et ceux qui figurent sur la Liste indicative ;
7. Prie aussi instamment l'État partie d'adopter des mesures pour faire évacuer les biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires ;
8. Prie en outre instamment l'État partie de sauvegarder les biens endommagés, en pratiquant des interventions minimales de première urgence, d'empêcher les vols, de nouveaux effondrements et une dégradation naturelle, et de s'abstenir d'entreprendre des travaux de conservation jusqu'à ce que la situation permette la mise en place d'actions générales de conservation conformes aux normes internationales ;
9. Renouvelle ses suggestions à l'État partie d'envisager la ratification du Second Protocole (1999) de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
10. Félicite la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) – ainsi que tous les professionnels du patrimoine et les communautés locales de Syrie qui travaillent au suivi et à la protection du patrimoine culturel – pour leur efforts soutenus dans des conditions difficiles ;
11. Demande à l'État partie de poursuivre dans la mesure du possible la documentation systématique de tous les dommages causés aux biens du patrimoine mondial, afin de documenter l'évolution de l'état de conservation souhaité pour le retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi que la définition de mesures correctives pour l'ensemble des six biens ;
12. Rappelle la demande faite à l'UNESCO de créer un Fonds spécial pour la conservation des biens du patrimoine mondial de Syrie et accueille favorablement la création de projets financés par des fonds affectés comme moyen approprié de lever des fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien ;
13. Exprime ses remerciements à l'Union européenne, au gouvernement flamand et au Centre régional arabe pour le patrimoine mondial de leurs contributions financières aux fonds affectés ;
14. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle renforce son soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel syrien par des fonds affectés ;

15. Demande également à l'État partie d'inviter, dès que les conditions sécuritaires le permettront, une mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en Syrie pour évaluer l'état de conservation des biens et élaborer en consultation avec l'État partie un plan d'action établissant des priorités pour leur récupération ;
16. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2015**, un rapport actualisé incluant un résumé analytique d'une page sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session, en 2015 ;
17. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
18. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
19. **Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
20. **Décide de maintenir l'Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
21. **Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
22. **Décide de maintenir les Anciens villages du Nord de la Syrie (République arabe syrienne), sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

20. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation ;
- Érosion ;
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons ;
- Absence de plan de conservation et de gestion ;
- Empiètement et pression urbaine ;
- Pression touristique (en particulier à Portobelo) ;
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mars 2010 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission consultative ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation ;
- Érosion ;
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons ;
- Absence de plan de conservation et de gestion ;

- Empiètement et pression urbaine ;
- Pression touristique (en particulier à Portobelo) ;
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

En février 2014, l'État partie a invité une mission consultative de l'ICOMOS à lui apporter son concours à la finalisation de l'évaluation des conditions actuelles du bien et à la préparation d'un plan d'urgence pour la conservation (le rapport de mission peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>).

Le 28 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui peut être consulté à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents>. Le rapport donne une vue d'ensemble de l'état de conservation actuel des différentes composantes du bien et des plans envisagés pour faire face aux menaces en cours. Le rapport comprend le plan d'urgence ainsi que des éléments de cartographie. Les actions mises en œuvre sont décrites comme suit :

- Plan de gestion du patrimoine de l'UNESCO : ce plan a été officiellement adopté dans le cadre de la résolution institutionnelle 186 DNPH. Un bureau de l'UNESCO au Panama a été établi ;
- Le plan d'urgence a été finalisé et formellement adopté en mai 2014 via la Résolution 62 DNPH de l'*Instituto Nacional de Cultural*.
- Stabilisation de la pente limitrophe du fort de Santiago, secteur touché par l'important glissement de terrain de 2010 : parmi les actions menées, on notera la construction d'un gabion (mur de soutènement) et de systèmes de drainage et la reforestation du site ;
- Des évaluations des conditions et des risques ont été menées et des mesures d'urgence ont été proposées. Une étude générale au moyen de relevés photogrammétriques sur l'état des canons présents dans différentes composantes du bien a été également achevée ;
- Actions visant à contrôler le développement de la végétation et à améliorer la clôture et la signalisation dans différents secteurs du bien ;
- Des actions de communication et de sensibilisation ont été menées ;
- L'amélioration du réseau routier est prévue, elle inclut des mesures d'atténuation dans les zones culturelles sensibles.

La mission consultative qui s'est rendue sur le territoire du bien a noté que le plan de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO au Panama n'a été que partiellement mis en œuvre au cours de l'année 2013 car les ressources nécessaires n'ont pas été accordées. La mission a également souligné que les limites des composantes du bien et de la zone tampon ainsi que les dispositions réglementaires nécessaires à un contrôle adapté de la pression exercée par le développement urbain, n'ont été ni définies, ni adoptées. La mission a souligné le rythme rapide de dégradation du tissu historique qui continue à menacer l'intégrité et l'authenticité des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et les faiblesses dans les dispositions actuelles en matière de gestion.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La finalisation et l'adoption du plan d'urgence pour le bien constitue un outil essentiel afin d'inverser la tendance actuelle de dégradation du tissu historique. Le plan prévoit des évaluations de grande envergure et une identification des actions prioritaires afin de garantir la conservation et la stabilisation des différentes composantes du bien. Par conséquent, il est recommandé que des ressources financières lui soient immédiatement accordées afin de lancer sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la structure en charge de la gestion, des progrès ont été accomplis avec la création et la mise en place du bureau technique et du Patronato. Cependant des ressources nécessaires, tant humaines que financières, restent à accorder afin que ces entités deviennent pleinement opérationnelles et puissent mettre en œuvre des actions de façon cohérente et durable, conformément aux dispositions prévues par le plan d'urgence. D'ici là, les composantes du bien

continueront à se détériorer et pourraient potentiellement atteindre un stade de délabrement, où les dommages seraient alors irréversibles. Des capacités limitées en matière de conservation pourraient représenter un problème susceptible d'entraver la mise en œuvre du plan et justifieraient d'être prises en considération par l'État partie. À ce sujet, d'éventuelles actions de coopération internationale pourraient être étudiées et la priorité devrait être donnée au renforcement de capacités au niveau local.

Outre la très inquiétante détérioration du tissu des fortifications, d'autres facteurs restent à ce jour non traités tels que l'absence de contrôle des empiétements et de la pression exercée par le développement urbain. Comme l'a demandé le Comité, la définition des limites et des zones tampons de chaque composante du bien et l'élaboration et la mise en vigueur de mesures réglementaires destinées à faire face à ces menaces devraient être prioritaires. Comme proposé par l'État partie, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols est également une mesure essentielle à cet égard. Prochainement, ces outils de planification devraient être assortis de politiques intégrées à des plans de développement urbain et territorial pour la protection et la conservation à long terme du patrimoine bâti de San Lorenzo et de Portobelo, menés en collaboration avec les communautés locales et les municipalités. Des efforts doivent également être entrepris afin de mieux intégrer les prévisions en matière de développement touristique à la conservation et à des problématiques qui ne concernent pas uniquement les sites patrimoniaux mais également les communautés locales, telles que la gestion des déchets, les systèmes d'égouts et la dégradation de l'environnement.

Projet de décision : 38 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.36** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Apprécie les efforts entrepris par l'État partie afin de financer et d'organiser la mission consultative de 2014 et l'encourage à mettre en œuvre les recommandations présentées dans le rapport de mission ;*
4. *Accueille favorablement le développement et l'adoption du plan d'urgence pour le bien et prie instamment l'Etat Partie d'accorder les ressources nécessaires pour la mise en œuvre immédiate des mesures prioritaires identifiées pour sa conservation et stabilisation ;*
5. *Exprime son inquiétude suite aux conclusions de la mission à propos de la dégradation permanente du tissu historique et de la perte progressive des conditions d'authenticité et d'intégrité et prie aussi instamment l'État partie de mettre en œuvre de façon prioritaire les dispositions suivantes du plan de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO et du plan d'urgence pour le bien :*
 - a) *actualiser les dispositions législatives et réglementaires afin de garantir la protection du bien et de son cadre terrestre et maritime et de définir d'un point de vue légal les fonctions du Patronato Portobelo-San Lorenzo,*
 - b) *renforcer les dispositions relatives à la gestion et mettre en place un bureau technique pour la conservation du bien disposant, au niveau local, d'un personnel spécialisé afin de garantir des interventions de grande qualité dans les composantes du bien,*
 - c) *définir les limites des composantes du bien et de leurs zones tampons ainsi que des mesures réglementaires pour leur gestion et soumettre les limites ainsi révisées, dans le cadre d'une « modification mineure des limites du bien », à l'examen du Comité du patrimoine mondial,*

- d) *établir un plan d'occupation des sols pour Portobelo et San Lorenzo, assorti de dispositions et de mesures visant à contrôler le développement urbain et à reloger les familles résidant sur le territoire du bien inscrit,*
 - e) *promouvoir une collaboration internationale et interdisciplinaire pour la mise en œuvre des actions de conservation et définir une stratégie de renforcement de capacités afin de garantir la durabilité des efforts entrepris en matière de conservation,*
 - f) *élaborer, en collaboration avec les autorités locales, des mesures visant à faire face à la détérioration de l'environnement et aux faiblesses des infrastructures de services qui ont des conséquences sur les valeurs patrimoniales culturelles et naturelles et constituent également des problèmes de santé publique,*
 - g) *réaliser les études scientifiques nécessaires à une bonne connaissance des processus de détérioration afin que la prise de décision soit mieux informée en matière d'options de conservation ;*
6. *Demande* que les dispositions techniques détaillées des principaux projets d'intervention soient soumises à l'examen du Centre du patrimoine mondial avant que tout engagement de mise en œuvre ne soit pris ;
7. *Demande également* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
8. ***Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

23. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Depuis 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010 ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé dans le Projet de décision ci-dessous.

Mesures correctives identifiées

Adoptées. voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1603>; mises à jour proposées dans le Projet de décision ci-dessous.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1603> ; mises à jour proposées dans le Projet de décision ci-dessous.

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation.
Mai 2008 et février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grave détérioration des matériaux et des structures ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation ;
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007 ;
- Inondation et dégâts des eaux.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2014, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Son rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents> et il note une évolution sur les points suivants :

- *Dispositions de gestion* : Un Bureau pour les projets stratégiques et la conception des zones patrimoniales de Coro, La Vela et les aires protégées (OPEDAP) a été créé pour superviser la conservation et la gestion du bien. Ce bureau favorise une participation active de la société civile pour le processus décisionnel en matière d'initiatives patrimoniales et il est également chargé de l'élaboration et de l'application de la réglementation et des sanctions concernant la conservation et le contrôle des nouveaux aménagements. Pour aider à la mise en œuvre des mesures, le Plan de conservation précédemment approuvé – le PLINCODE –, a été utilisé comme base pour définir les zones nécessitant des interventions. L'État partie signale un renforcement de la coordination entre les autorités locales, les municipalités et les organisations communautaires pour la mise en œuvre d'actions à l'intérieur du bien, notamment pour l'octroi de permis de construire. L'OPEDAP est chargé de l'établissement du plan de gestion. Un avant-projet sommaire de ce plan figure dans le rapport de l'État partie : il traite de la conservation durable du bien et de l'équilibre à trouver avec les besoins d'une ville patrimoniale active sur le plan économique. Le document joint envisage plusieurs objectifs pour le bien et définit un ensemble d'actions à mener au cours de la période 2014-2016.
- *Interventions de conservation* : Un certain nombre de projets de restauration ont été menés à bien en 2013 sur d'importants bâtiments grâce à l'allocation régulière fournie par le gouvernement de l'État de Falcon par le biais de la Corporation du Tourisme. Ce financement devrait être maintenu pour soutenir d'autres interventions. Des systèmes de savoir-faire traditionnels ont été intégrés aux pratiques de conservation et des unités de conseils communautaires sociaux sont activement engagées dans les programmes de conservation, de gestion et de renforcement des capacités. Il reste cependant à concevoir et à mettre en place un système général de drainage.
- *Autres questions* : L'État partie a soumis, dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, la cartographie révisée du bien montrant les zones inscrites et les zones tampons de ses différents éléments constitutifs. Cette cartographie n'est toutefois pas en conformité avec le dossier de proposition d'inscription et des éclaircissements ont été demandés à cet égard à l'État partie. Le rapport indique aussi que des levés architecturaux ont été effectués pour mettre en place un Système d'information géographique (SIG) pour le bien, avec des dossiers techniques sur les bâtiments et

les interventions réalisées. Des recherches archéologiques sont actuellement effectuées en collaboration avec l'École d'Anthropologie de l'Université Centrale du Venezuela. Les actions de vulgarisation et de sensibilisation sont également maintenues.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fait des efforts considérables pour améliorer la situation qui avait entraîné l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. D'importantes interventions ont permis de restaurer des bâtiments emblématiques du bien et de leur attribuer de nouvelles fonctions qui permettront à l'avenir d'en faciliter l'entretien. Il convient de reconnaître les efforts de l'État partie pour intégrer et promouvoir le savoir traditionnel comme partie intégrante du système de conservation, ce qui permettra d'assurer la durabilité de ces pratiques. Néanmoins, bien que l'on ait pris soin de beaucoup de bâtiments parmi les plus importants, les fiches de données actualisées montrent qu'il reste encore un grand nombre de bâtiments traditionnels ou d'habitation en mauvais état ou en état irrégulier de conservation; certains sont même signalés comme en ruine. Inverser cette situation va exiger des efforts soutenus et de grande ampleur et il va falloir fixer des priorités pour s'assurer de la conservation et de la protection efficaces de tous les attributs du bien.

Concernant la gestion, des progrès ont également été faits pour créer une unité opérationnelle permettant de renforcer le processus décisionnel, la coopération et la rationalisation des actions dans le périmètre du bien. L'inclusion active de différents groupes sociaux aux initiatives de gestion et de conservation va être fondamentale pour assurer la durabilité du système et favoriser l'entretien des immeubles d'habitation et des bâtiments traditionnels. Il reste cependant à mettre totalement au point le plan de gestion et à l'adopter pour pouvoir orienter une évolution durable et cohérente de tous les attributs du bien. Il conviendra aussi d'adopter des directives de conservation et d'autres mesures réglementaires pour les nouveaux aménagements et la réhabilitation – comme par exemple des ordonnances municipales de zonage – pour assurer une bonne protection du bien et maintenir ses conditions d'authenticité et d'intégrité. Il sera particulièrement important d'établir un plan de planification préventive des risques, particulièrement axé sur la vulnérabilité vis-à-vis des inondations, ainsi qu'un projet général de système de drainage pour empêcher des impacts de grande ampleur.

Malgré les progrès réalisés, il reste encore d'importants problèmes à résoudre pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et cela va exiger de l'engagement et des efforts soutenus. L'état de conservation souhaité et les mesures correctives ont été révisés pour disposer de lignes directrices claires et d'un calendrier pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.39** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Accueil favorablement les efforts déployés par l'État partie pour traiter l'état de conservation du bien, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial et des missions de suivi effectuées dans le bien ;
4. Prend note de la soumission de la cartographie révisée des éléments constitutifs du bien et du projet de zone tampon, et en demande la finalisation dans le cadre du processus d'inventaire rétrospectif ;
5. Adopte l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR), comme suit :
 - a) *L'architecture civile, religieuse et domestique traditionnelle a été conservée conformément à des principes de conservation clairs assurant un maintien des*

conditions d'authenticité et d'intégrité. Les interventions de conservation sont fondées sur une stratégie complète comportant des priorités et sur un plan garantissant la durabilité des actions,

- b) Les dispositions de gestion participative du bien sont soutenues par une allocation de ressources et une dotation en personnel adéquates et guidées par le plan de gestion adopté qui inclut des dispositions et des mesures réglementaires pour les éléments constitutifs du bien et les zones tampons ;*
- c) Le plan de planification préventive des risques est totalement opérationnel et un système général de drainage est établi pour empêcher les impacts potentiels de la vulnérabilité aux inondations ;*
- d) Le cadre juridique a été harmonisé et des mesures effectives sont en place pour faire appliquer la réglementation et les sanctions en cas d'aménagements non conformes ;*

6. Adopte également les mesures correctives révisées et le calendrier de mise en œuvre, comme suit :

- a) Mesures à mettre en œuvre dans un délai d'un an :*
 - (i) Établissement d'une analyse spatiale du bien pour définir et documenter la conception de la conservation, de l'utilisation et du fonctionnement des éléments constitutifs,*
 - (ii) Élaboration complète du plan de gestion du bien – incluant une définition des mesures réglementaires pour les zones tampons et les zones patrimoniales proposées –, élaboration d'une stratégie de développement durable pour le bien, établissement d'un plan d'utilisation publique et d'un plan de planification préventive des risques pour remédier aux vulnérabilités du bien,*
 - (iii) Élaboration complète de la stratégie de conservation et du plan d'action – incluant un programme d'interventions classées par priorité et chiffrées, basé sur les résultats des relevés d'état de conservation –, et des lignes directrices pour les interventions de conservation, de restauration et d'entretien,*
 - (iv) Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour intégrer officiellement le savoir-faire traditionnel dans les stratégies de conservation et pour soutenir à long terme le renforcement des capacités,*
 - (v) Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie pour traiter les problèmes liés à la propriété et à l'abandon de l'architecture domestique et civile traditionnelle, et définition d'actions pour des projets de réutilisation de certains bâtiments,*
- b) Mesures à mettre en œuvre dans un délai de deux ans :*
 - (i) Harmonisation des outils juridiques pour traiter efficacement la duplication des mandats et des dispositions et permettre d'adopter des politiques générales cohérentes pour mieux guider le processus décisionnel en matière d'aménagements et/ou d'interventions dans le périmètre du bien,*
 - (ii) Mise en place complète de la structure de gestion assurant la cohérence des différents niveaux d'autorité gouvernementale et favorisant l'inclusion sociale dans le processus décisionnel, de manière que la mise en œuvre des initiatives de conservation et de gestion incluent officiellement les conseils communautaires dans la stratégie de gestion,*

- (iii) *Articulation des dispositions du plan de gestion avec des outils de planification locale et régionale et l'établissement, le cas échéant, d'ordonnances municipales qui assurent le respect de la politique de gestion,*
 - (iv) *Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de contrôle de la circulation des véhicules à l'intérieur du bien,*
 - (v) *Mise en œuvre d'un système général de drainage pour le bien pour remédier à sa vulnérabilité aux inondations,*
 - (vi) *Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie permettant d'assurer des ressources adéquates pour financer l'entretien et la conservation des bâtiments, ainsi que le maintien de leur utilisation par les propriétaires ;*
7. *Demande également* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2015**, un rapport détaillé incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'évolution de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session, en 2015 ;
8. ***Décide de maintenir Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

24. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990 -2005 ; et depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés,
- Absence de gestion,
- Destruction de 9 des 16 mausolées du bien et de 2 mausolées de la mosquée de Djingareyber, ainsi que de la porte côté ouest de la mosquée de Sidi Yahia.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2012)

Montant total approuvé : 187 449 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; Fonds d'urgence de l'UNESCO : 55 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali, juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le rapport sur l'état de conservation de Tombouctou le 22 mars 2014. Ce rapport est disponible sur le lien <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>. Il fait état des actions suivantes mises en place dans le cadre du *plan d'action de l'UNESCO* adopté le 18 février 2013, suite à la décision **37 COM 7A.19** :

- La réouverture en juillet 2013, des bureaux de la Mission culturelle de Tombouctou, afin de reprendre les activités quotidiennes de gestion du site du patrimoine mondial.
- La création par le ministère de la culture, le 31 mai 2013, du Comité national pour la réhabilitation du patrimoine culturel des régions nord du Mali, et d'une cellule technique d'appui à la mise en œuvre du Plan d'action le 6 août 2013 (Décision n° 000138). Ces deux entités viennent désormais en appui technique à la Direction Nationale du Patrimoine Culturel et à la Mission culturelle de Tombouctou.
- L'organisation de plusieurs missions conjointes avec des experts internationaux et nationaux, visant à recueillir des données historiques, anthropologiques et architecturales sur les mausolées des saints détruits à Tombouctou (août et octobre 2013), ainsi que sur les bibliothèques de manuscrits (novembre 2013).
- L'organisation à Mopti (décembre 2013), d'un atelier de formation de maçons issus de Tombouctou, Gao, Djenne et Bandiagara, visant à échanger sur les différentes techniques de construction et d'entretien.
- La préparation d'un document de stratégie de reconstruction des mausolées, en étroite consultation avec les imams des mosquées du patrimoine mondial, les chefs maçons, et les familles responsables de la gestion des mausolées. Ce document de stratégie sera transmis à l'ICOMOS pour commentaires et au Comité du patrimoine mondial pour approbation à sa 38e session (Doha, 2014).
- Le démarrage des travaux de reconstruction des mausolées, le 14 mars 2014, qui a concerné en premier lieu les deux mausolées Sheik Babadger et Amadou Fulani, contigus au mur d'enceinte ouest de la mosquée de Djingareyber.

Le rapport de l'Etat partie fait également mention d'un attentat perpétré le 28 septembre 2013, et qui visait le camp militaire Albakaye Kounta situé à 200 m de la mosquée de Djingareyber. Cet attentat suicide a provoqué d'importants dégâts sur les trois mosquées de la ville et sur les nombreux bâtiments et habitations alentour. Des travaux urgents de consolidation ont été menés grâce à un appui financier mis à disposition par l'UNESCO.

Analyse et Conclusion du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

A ces informations fournies dans le rapport, il faut rajouter les efforts de levée de fonds fournis par l'UNESCO et le Mali qui ont déjà permis de récolter près de 3 millions de dollars sur les 11 millions nécessaires à la réhabilitation et à la reconstruction du patrimoine culturel malien affecté par la crise, incluant Tombouctou, de la part des donateurs suivants : Suisse, Union européenne, Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), Norvège, Pays-Bas, Royaume du Bahreïn, Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF), Croatie, Andorre, et Ile Maurice.

Il convient de noter les nombreuses actions positives qui ont été mises en œuvre par l'Etat partie dans le but d'assurer une reconstruction des mausolées visant à ne pas aggraver les risques de perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les différentes études historiques et architecturales qui ont été menées permettront de mieux comprendre la signification culturelle de ces éléments, de documenter les destructions en leur état, et de mieux envisager la logique des choix de reconstruction de chacun des mausolées. Il convient également de rappeler l'importance du travail de collecte de toute documentation sur chacun des mausolées, compte-tenu du caractère et de la spécificité uniques de chacun d'entre-deux, et de rappeler également la nécessité de fournir une justification détaillée des choix techniques ayant abouti à leurs reconstructions respectives. L'Etat partie est encouragé à achever le travail de documentation commencé en juin 2013, ainsi que toutes les études et diagnostics qui sont encore nécessaires pour définir les différentes solutions techniques de reconstruction, et l'état physique auquel chacun des mausolées sera reconstruit.

Il est recommandé que le Comité prenne note avec satisfaction de la préparation d'une stratégie de réhabilitation et de reconstruction du patrimoine culturel endommagé du nord du Mali, qui détaille la méthode de reconstruction des mausolées détruits, et apprécier particulièrement la large place donnée au rôle des communautés et plus particulièrement aux familles responsables et à la corporation des maçons dans ce processus. L'approche qui consiste à procéder par étape, d'abord avec les 2 mausolées de la mosquée de Djingareyber, et qui a consisté à documenter au quotidien cette reconstruction, afin de mieux comprendre l'organisation du chantier, les relations de travail entre les maçons et les familles propriétaires, et planifier la reconstruction du restant des mausolées, est également la bienvenue. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial recommande à

l'Etat partie de lancer la révision du plan de conservation et de gestion du bien. Le retour progressif des communautés déplacées à cause du conflit est aussi un indicateur positif qui permettra le maintien durable et la conservation des éléments architecturaux du bien.

Enfin, Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif à Tombouctou, afin de faire le point sur les travaux de reconstruction des mausolées, sur la réhabilitation des mosquées, et sur l'état global de conservation du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.19**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'Etat partie pour avoir accompli des progrès significatifs qui ont permis de lancer la reconstruction des mausolées le 14 mars 2014 ;
4. Note avec satisfaction la préparation d'une stratégie de réhabilitation et de reconstruction du patrimoine culturel endommagé du nord du Mali, qui détaille la méthode de reconstruction des mausolées détruits, et apprécie la place donnée au rôle des communautés, aux familles responsables et à la corporation des maçons dans ce processus ;
5. Accueille avec satisfaction la reconstruction des deux mausolées contigus au mur d'enceinte ouest de la mosquée de Djingareyber (Sheik Babadjer et Amadou Fulani), ainsi que le travail de documentation quotidienne qui a été entrepris tout au long de cette reconstruction, dans le but de mieux comprendre l'organisation du chantier, les relations de travail entre les maçons et les familles propriétaires, et planifier la reconstruction du restant des mausolées.
6. Rappelle l'importance du travail de constitution d'une documentation fournie sur chacun des mausolées, compte-tenu du caractère et de la spécificité uniques de chacun d'entre-deux, et encourage l'Etat partie à achever le travail de documentation commencé en juin 2013, ainsi que toutes les études et diagnostics qui sont encore nécessaires pour définir les différentes solutions techniques de reconstruction, et l'état physique auquel chacun des mausolées sera reconstruit et de soumettre les résultats pour examen;
7. Remercie l'ensemble des pays et institutions qui ont contribué financièrement au plan d'action de l'UNESCO et du Mali, adopté le 18 février 2013 à Paris, et plus particulièrement la Suisse, l'Union européenne, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume du Bahreïn, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF), la Croatie, Andorre, et l'Ile Maurice ;
8. Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la reconstruction des mausolées et la réhabilitation des mosquées, préparer l'ensemble des mesures correctives, ainsi qu'un Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et faisant état de la mise en œuvre des points ci-

dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;

10. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien;
11. **Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Suite au coup d'état de mars 2012, la ville est occupée par des groupes islamistes armés. Cette situation a conduit à l'absence d'entretien et de gestion du site pourtant menacé d'écroulement.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2000-2012)

Montant total approuvé : 53 333 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako, février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

L'Etat partie a soumis le rapport sur l'état de conservation du Tombeau des Askia le 22 mars 2014. Le rapport est disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/173/documents/>. Ce rapport fait essentiellement état des actions mises en place dans le cadre du *plan d'action de l'UNESCO* adopté le 18 février

2013, suite à la décision **37 COM 7A.20**. L'Etat partie informe le Comité que la ville de Gao étant restée sous la menace terroriste des groupes armés qui ont continué à mener des attaques sporadiques, le retour de l'administration n'a pas été facile, et notamment le retour des activités de la mission culturelle de Gao, l'organe chargé de la gestion du Tombeau des Askia. Mais pendant cette période d'insécurité, les communautés de Gao, à travers les jeunes patriotes et le Comité de gestion, ont continué à protéger le site. Le Comité de gestion a entrepris, après la libération de la ville par les troupes françaises et maliennes en janvier 2013, des travaux d'entretien avec ses ressources propres, ce qui a permis au bien de résister aux intempéries d'août 2013 malgré l'absence des travaux annuels dont il avait toujours bénéficié en temps de paix.

Malgré l'absence de la Mission culturelle de Gao sur le terrain, le bien a continué à être administré par la Direction nationale du patrimoine culturel et sa Cellule technique d'appui créée le 6 août 2013 (Décision n° 000138). C'est dans ce cadre qu'une mission conjointe de l'UNESCO et du Mali a été organisée le 11 février 2014 dans un contexte sécuritaire légèrement amélioré, avec l'appui logistique de la Mission intégrée des Nations Unies pour la stabilisation du Mali (MINUSMA). A l'issue de la mission, les experts ont noté que les efforts de la population ont été temporaires et que les salles de prières de la mosquée nécessitaient d'importants travaux de conservation avant la prochaine saison des pluies. La mission a donc recommandé qu'une mission de spécialistes d'architecture de terre soit effectuée afin de réaliser le diagnostic complet du site avant d'effectuer les travaux. La mission a également coïncidé avec la nomination du nouveau chef de la mission culturelle de Gao, mais celui-ci n'avait toujours pas d'espace de travail, ni d'équipements nécessaires.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

A ces informations fournies dans le rapport, il faut rajouter les efforts de levée de fonds fournis par l'UNESCO et le Mali qui ont déjà permis de récolter près de 3 millions de dollars sur les 11 millions nécessaires à la réhabilitation et à la reconstruction du patrimoine culturel malien affecté par la crise, incluant Gao, de la part des donateurs suivants : Suisse, Union européenne, Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), Royaume de Bahreïn, Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF), Croatie, Andorre, et Ile Maurice. Cette levée de fonds permettra d'initier les travaux de réhabilitation du bien, une fois la mission de diagnostic effectuée.

L'organisation d'une mission d'évaluation conjointe de l'UNESCO et du Mali, malgré les conditions de sécurité difficiles est notée avec satisfaction. L'urgence de lancer les travaux de conservation plus importants avant la prochaine saison des pluies, si les conditions de sécurité le permettent est également notée. En outre, Il est urgent d'effectuer un diagnostic architectural plus poussé, visant à mieux identifier tous les points de faiblesses structurelles des deux mosquées. Pour ce faire, il est recommandé de préparer de termes de références pour la réalisation de ce diagnostic complet, qui inclurait également des sondages des toitures. La nécessité d'effectuer une évaluation des autres composantes du bien, notamment la Nécropole autour de l'Espace de la prière, et la place de la grande prière de la fête de Tabaski est aussi rappelée.

Il convient de noter en outre, avec préoccupation, que le plan de gestion élaboré pour la période 2002-2007 ne soit toujours pas mis à jours et il est recommandé que cette question soit incluse dans les priorités d'actions urgentes en faveur du bien. Il est également recommandé au Comité d'exprimer sa grande préoccupation sur le fait que le fonctionnement de la Mission culturelle de Gao ne soit toujours pas effectif, malgré la nomination d'un nouveau gestionnaire. Il est particulièrement inquiétant que ce dernier n'ait toujours pas d'espace de travail, ni d'équipements lui permettant de travailler sereinement.

La préparation d'une stratégie de réhabilitation et de reconstruction du patrimoine culturel endommagé du nord Mali, qui inclut la réhabilitation du Tombeau des Askia est notée avec satisfaction. Il est recommandé qu'une mission de suivi réactif soit effectuée sur le Tombeau des Askia, afin de faire le point sur les travaux de réhabilitation de toutes les composantes du bien, et sur l'état global de conservation du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,

2. Rappelant la décision **37 COM 7A.20**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Félicite l'Etat partie pour avoir organisé la mission conjointe UNESCO-Mali du 11 février 2014, malgré des conditions de sécurité difficiles ;
4. Note avec satisfaction la préparation d'une stratégie de réhabilitation et de reconstruction du patrimoine culturel endommagé du nord du Mali, qui inclut la réhabilitation du Tombeau des Askia ;
5. Demande à l'Etat partie de prendre des dispositions pour que soit effectué en urgence, un diagnostic architectural détaillé, visant à mieux identifier tous les points de faiblesses structurelles des deux mosquées, et le prie instamment de lancer les travaux de conservation nécessaires avant la prochaine saison de pluies, si les conditions de sécurité le permettent ;
6. Rappelle l'importance du travail de constitution d'une documentation fournie sur chacun des mausolées, compte-tenu du caractère et de la spécificité uniques de chacun d'entre-deux, et demande également l'Etat partie d'achever le travail de documentation commencé en juin 2013, ainsi que toutes les études et diagnostics qui sont encore nécessaires pour définir les différentes solutions techniques de reconstruction, et l'état physique auquel chacun des mausolées sera reconstruit ;
7. Exprime sa préoccupation sur le fait que le plan de gestion élaboré pour la période 2002-2007 n'ait toujours pas été mis à jour, et les activités de la Mission culturelle de Gao n'aient toujours pas repris, malgré la nomination d'un nouveau gestionnaire, faute d'espace de travail et d'équipements ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de procéder à la révision du plan de gestion 2002-2007 en étroite consultation avec le Comité de gestion du bien ;
9. Remercie l'ensemble des pays et institutions qui ont contribué financièrement au plan d'action de l'UNESCO et du Mali, adopté le 18 février 2013 à Paris, et plus particulièrement la Suisse, l'Union européenne, l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), le Royaume de Bahreïn, le Fonds pour le patrimoine mondial africain (AWHF), la Croatie, Andorre, et l'Ile Maurice ;
10. Demande par ailleurs à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM pour, évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la réhabilitation de toutes les composantes du bien, préparer l'ensemble des mesures correctives, ainsi qu'un Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
11. Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport sur l'état de conservation du bien faisant état de la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
12. Décide de maintenir le Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

26. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2010

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1998-2010)

Montant total approuvé : 111 292 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2015 : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : Assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011, et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 17 février 2014 disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/356/documents>. Ce rapport répond aux demandes suivantes exprimées par le Comité du patrimoine mondial à sa dernière session :

- *Calendrier révisé du projet de reconstruction des tombes de Kasubi* : l'État partie a indiqué que le calendrier était en cours d'actualisation et sera prêt après que les activités de levée de fonds pour le projet seront achevées en mars 2014. Malgré les demandes, aucune précision supplémentaire n'a été transmise sur les détails techniques, le calendrier révisé ou les jalons prévus concernant la reconstruction du bien. Toutefois, le rapport décrit en détail les travaux entrepris sur la structure de toiture métallique du Muzibu Azaala Mpanga et indique que le toit sera achevé d'ici mai 2014.
- *Révision du plan directeur et soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives* : bien que l'État partie indique que l'équipe technique a rassemblé des informations sur les différents éléments du bien — informations sur lesquelles repose le projet de plan directeur se rapportant à la conservation des structures —, aucune révision du plan directeur

n'a été soumise ou ne semble avoir été entreprise pour traiter les problèmes tels que l'empiètement urbain et le développement urbain non réglementé.

- *Restructuration du renforcement des compétences comme recommandé par la mission de 2011 :*
 - *Développer une stratégie de renforcement des capacités complète pour soumission au Centre du patrimoine mondial et examen :* l'État partie indique que des efforts urgents de renforcement des capacités ont été effectués mais que pour l'instant, aucun travail supplémentaire de renforcement des capacités ne sera entrepris avant la finalisation de la stratégie de levée de fonds. Par ailleurs, il semble qu'aucun développement de stratégie de renforcement des capacités ou d'approche restructurée du renforcement des compétences n'ait eu lieu, alors que cela a été demandé.
 - *Développer la seconde phase du programme d'interprétation et de sensibilisation du public sur la restauration du bien :* l'État partie indique que la première phase du programme de sensibilisation du public a été menée et qu'une seconde phase doit encore être finalisée.
 - *Inviter une mission de conseil ICOMOS sur le bien fournissant des conseils techniques concernant le projet de reconstruction et un dispositif de suivi adapté :* une mission de conseil ICOMOS a été invitée au sein du bien en mai 2014 pour prodiguer des conseils techniques via un projet financé par l'UNESCO et le Japon.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'engagement ferme de l'État partie en faveur de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga ainsi que la restauration et la conservation de l'ensemble du bien sont notés. Toutefois, il est préoccupant de noter que la plupart des demandes précises du Comité n'ont pas été traitées au cours des trois dernières années.

Bien que la levée de fonds soit clairement une priorité pour le bien élargi, l'élaboration d'une stratégie précise et d'un calendrier aurait dû être entreprise pour l'intégralité du bien afin de prioriser les besoins en travaux, ressources et renforcement des capacités. Il est recommandé que le comité réitère sa demande afin que ces précisions déterminantes soient données.

En l'absence de transmission des plans finaux, le calendrier de réalisation de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga demeure flou, spécialement quant aux moyens employés et aux délais. Les travaux ont commencé sans que l'ICOMOS ait été sollicitée pour ses conseils techniques, sans approche claire s'agissant du renforcement des compétences, de l'interprétation et de la sensibilisation du public, et aussi du suivi des recommandations de la mission de 2011. Bien qu'une stratégie de restauration du Muzibu Azaala Mpanga ait fait l'objet d'un accord, cette stratégie doit être amendée avec des précisions sur les travaux à mener et un calendrier de mise en œuvre, comme demandé par le comité en 2011, 2012 et 2013 ; ces informations auraient dû être transmises au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen avant le début des travaux de reconstruction proprement dit. Aucune évolution n'est à noter s'agissant de la seconde phase du programme d'interprétation et de sensibilisation du public à la restauration du bien, cette phase devant être considérée comme un facteur de soutien essentiel pour le projet de reconstruction.

Il est recommandé que le Comité exprime sa préoccupation quant à ce manque de dialogue et de retour d'informations précises au sujet de ce projet de restauration hautement critique.

Projet de décision : 38 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.21** adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille favorablement l'engagement constant de l'État partie en faveur de la poursuite de la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga et de la restauration du bien élargi ;*

4. Exprime sa préoccupation quant au fait que les informations précises sur les travaux prévus et le calendrier de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga n'aient toujours pas été transmises, alors même que les travaux sur la charpente de la construction ont été entrepris ;
5. Réitère de nouveau sa demande de précisions et de calendrier révisé pour le projet du Muzibu Azaala Mpanga, ainsi qu'un chemin critique comportant des jalons pour la reconstruction du bien, et prie instamment l'État partie de les soumettre au Centre du patrimoine mondial dès que possible ;
6. Réitère également sa recommandation quant au fait que le plan directeur soit révisé pour prendre en compte des sujets plus larges que le projet de restauration, tels que l'empiètement urbain et le développement urbain non réglementé, qui peuvent constituer de nouvelles menaces pour le bien, et d'inclure la réglementation adaptée, les directives, ainsi qu'un plan d'élaboration et un calendrier de mise en œuvre ; et demande que ces documents soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Réitère en outre sa demande à l'État partie de prendre en compte les recommandations de la mission de 2011 se rapportant au développement d'une stratégie de renforcement des compétences et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Prie instamment l'État partie d'élaborer la seconde phase du programme d'interprétation et de sensibilisation du public sur la restauration du bien en tant qu'élément de soutien essentiel aux travaux de reconstruction ;
9. Demande également à l'État partie d'inviter une mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif sur le bien pour étudier les détails techniques du projet de reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, son calendrier et sa mise en œuvre, les besoins en renforcement des capacités s'y rapportant, la révision du plan directeur, un dispositif de suivi adapté et la seconde phase du programme d'interprétation et de sensibilisation du public sur la restauration du bien ;
10. Demande en outre à l'État partie soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, incluant un résumé exécutif d'une page, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
11. **Décide de maintenir les Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

BIENS NATURELS

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007 ; et depuis 2011

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale ;
- Occupation illégale ;
- Manque de clarté concernant la propriété foncière ;
- Capacité réduite de l'État Partie ;
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore rédigé

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1982-1996)

Montant total approuvé : 198 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003 et 2006 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Implantations illégales ;
- Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole ;
- Exploitation forestière illégale ;
- Pêche commerciale illégale ;
- Braconnage ;
- Espèces exotiques envahissantes ;
- Gestion insuffisante ;

- Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III ;
- Non-respect des lois
- Lacunes en matière d'application des lois ;
- Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles.
- Déforestation ;

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 17 février 2014, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>, et relève les points suivants :

- Un plan de gestion de la réserve de biosphère a été actualisé en 2013, incluant un plan de conservation ambitieux qui identifie les objectifs de conservation, les menaces et les stratégies. Toutefois, l'efficacité de la gestion de la réserve de biosphère est encore jugée relativement faible ;
- La clarification des limites du bien n'a pas progressé. L'État partie se réfère à l'Assistance internationale n°2570 soumis en décembre 2012. Après évaluation, l'UICN a recommandé que la demande soit révisée et soumise au titre de l'Assistance préparatoire, pour la préparation d'une modification mineure des limites ou une nouvelle proposition d'inscription. Cette évaluation a été transmise à l'État partie en juin 2013 et aucun autre progrès n'a été observé.
- Le suivi systématique pour identifier l'empiètement et les modifications de l'occupation des sols s'est accru et plusieurs occupants illégaux ont été renvoyés. Toutefois, la déforestation illégale considérable au sein de la réserve et la zone tampon constitue toujours une menace ;
- La procédure de délivrance des titres fonciers a fait l'objet d'une publication dans le Journal officiel hondurien en 2012 et plusieurs communautés autochtones ont reçu des titres de propriété communautaires pour leurs terres ancestrales au sein de la réserve. Des dispositions supplémentaires ont été prises pour permettre aux communautés locales dépourvues de titres fonciers d'exploiter les ressources naturelles en toute légalité.
- Des mesures ont été prises pour améliorer la coordination entre les différents acteurs à travers le renforcement d'un comité interministériel *ad hoc* pour la conservation de la réserve de biosphère. Une analyse des acteurs est entreprise afin d'explorer les options de futurs accords formels de cogestion avec un ensemble d'institutions gouvernementales pertinentes et la société civile.
- L'État partie a présenté un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) le 6 mai 2014 qui se trouve actuellement en cours d'examen par l'UICN.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les informations transmises par l'État partie sur les progrès accomplis vis-à-vis de plusieurs mesures correctives ont bien été notées, en particulier pour le suivi systématique, la délivrance de titres fonciers et la formalisation des accords d'accès aux ressources. Il convient aussi de relever l'intention de l'État partie de minimiser les impacts négatifs potentiels des projets hydroélectriques sur l'environnement et sa volonté d'éviter la construction de barrages d'une capacité supérieure à 15 MW et d'appliquer des mesures d'atténuation pour les constructions existantes. Toutefois, l'État partie ne donne pas plus de précisions sur le statut du barrage Patuca III et son impact potentiel en aval, tout comme les impacts indirects et à long terme sur le bien qui n'ont pas été correctement évalués dans le document original d'évaluation d'impact environnemental (EIE) de ce projet. Par conséquent, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'évaluer ces impacts potentiels conformément à la Note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial.

Il y a eu aussi quelques progrès dans le renforcement du comité interministériel *ad hoc* et le développement de possibilités pour conclure prochainement un accord formel de cogestion. Néanmoins, les régimes de cogestion autochtones devraient encore être renforcés. En outre, le plan de gestion actualisé et les plans de conservation ambitieux qui l'accompagnent sont des mesures encourageantes pour améliorer le plan de gestion. Toutefois, on estime que le bien reste confronté à une pénurie de ressources humaines, financières et matérielles, ce qui est probablement un facteur important du peu d'efficacité de la gestion globale du bien, comme le rapporte l'État partie. Cela est

particulièrement préoccupant au vu des impacts négatifs croissants sur le bien et l'ensemble de la région en raison du trafic de stupéfiants et des activités illégales qui y sont liées, y compris la conversion et la dégradation des forêts que décrivent de nombreux articles récemment parus dans les médias.

Le traitement de ces questions nécessite d'accorder la plus grande importance à la réévaluation des limites du bien en tenant compte des modifications notoires apportées aux limites et au plan de zonage original de la Réserve de la biosphère Río Plátano. Cela permettrait de définir les limites qui cernent le mieux la Valeur universelle exceptionnelle du bien. La résolution de ce point sera essentiel pour la future mise œuvre de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et pour l'adéquation exécution des mesures correctives. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont prêts à fournir un soutien technique à l'État partie à cet égard. À la lumière de ce qui précède, Il est recommandé que le Comité maintienne la Réserve de la biosphère Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 38 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.18**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Accueille favorablement le progrès réalise par l'État partie dans la rédaction du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et demande à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le projet de DSOCR pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
4. *Accueille aussi favorablement les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives et les progrès accomplis, en particulier dans la mise en place d'une plateforme de suivi systématique, la délivrance de titres de propriété foncière aux communautés installées autour du bien, et le renforcement du comité technique ad hoc pour la conservation de la réserve de biosphère, et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts, avec le développement de programmes de cogestion adéquats ;*
5. *Prie instamment l'État partie de progresser sur la proposition de modification des limites du bien en priorité, sans quoi les mesures correctives ne pourront pas être mises en œuvre de manière adéquate et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) demeurera menacée, et considère que la résolution de cette question sera essentielle pour assurer la future mise œuvre du DSOCR ;*
6. *Prend note de l'intention de l'État partie d'éviter la construction de projets hydroélectriques de plus de 15 MW dans la zone tampon de la réserve de la biosphère et de minimiser l'impact environnemental et social de la construction de barrages dans le bassin versant de Patuca, comme l'indique le plan de conservation récemment établi ;*
7. *Note avec préoccupation que peu de progrès ont été faits pour accroître les ressources humaines et la capacité logistique des agences chargées de la protection et de la gestion du bien ;*
8. *Note également avec préoccupation que des activités illégales, incluant une exploitation forestière illégale, des implantations illégales et des activités liées à la drogue continuent d'avoir un impact sur le bien, et prie aussi instamment l'État partie à*

traiter promptement et efficacement ces incursions sur le site et la zone centrale de la réserve de biosphère dans le plein respect de l'état de droit ;

9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur les progrès encore accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et la clarification des limites du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
10. ***Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

34. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997

Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2009 (33 COM 7A.1)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal ;
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire ;
- Arrêt du tourisme.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Décisions antérieures du Comité

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001 à 2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO / UICN de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité ;
- Braconnage ;
- Exploitation minière ;
- Transhumance et pacage illégaux ;
- Pêche illégale ;
- Occupation illégale du bien.

Matériel d'illustration

Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien en réponse aux recommandations du Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013). Il faut noter la situation difficile que traverse la République Centrafricaine depuis la dernière session, avec une flambée de violence et de conflits internes. Ces difficultés internes expliquent probablement cette absence de réponse. A cause de cette situation, l'organisation de l'atelier destiné à élaborer un plan d'action d'urgence n'a pas été possible.

Analyse et conclusion du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le manque d'information ne permet pas de cerner convenablement l'évolution de l'état de conservation. Toutefois, l'UICN a reçu des informations de la part de groupes qui ont été présents sur le terrain récemment et au cours des dernières années. Ceux-ci indiquent que la situation du bien s'est encore aggravée depuis le dernier rapport soumis au Comité, avec une augmentation des activités illégales, tels que l'orpaillage, l'extraction minière, la divagation du bétail et le braconnage qui s'effectue à grande échelle pendant toute l'année, avec l'installation sur place des braconniers étrangers lourdement armés.

Il convient de rappeler que lors de la 35e session du Comité (UNESCO, 2011), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considéraient « *que le critère (x) soit remis en question en raison de la forte diminution de la richesse en biodiversité présente au moment de l'inscription, et de la disparition de presque toutes les espèces phares de grands mammifères, en raison du braconnage et de la concurrence avec le bétail transhumant qui a envahi une grande partie du bien. Le critère (ix) est lui aussi remis en question car la disparition effective de la majorité des espèces phares de grande faune remet en question la représentativité du bien et les processus écologiques naturels. De surcroît, la présence grandissante de bétail transhumant dans le parc, ainsi que les prospections pétrolières et les activités minières au sein du bien, compromettent fortement son intégrité* ».

Il convient également de rappeler que le Comité, lors de sa 37e session, a noté avec inquiétude que le potentiel de régénération des populations de faune à partir de poches reliques de biodiversité avoisinant le bien, qui demeure très fragile, pourrait disparaître rapidement si une sécurisation de la région et un contrôle effectif du braconnage ne sont garantis. L'atelier destiné à élaborer un plan d'urgence basé sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009) n'a toujours pas pu avoir lieu.

Il est recommandé que le Comité regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, et qu'il exprime sa forte préoccupation sur les dangers auxquels le bien fait face et qui se sont encore aggravés depuis sa dernière session, et sur le fait que jusqu'à présent, aucun plan d'urgence n'ait pu être élaboré.

Au regard des inquiétudes exprimées par le Comité lors de sa 35e session concernant la forte dégradation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et du fait que les uniques informations reçues depuis la dernière session du Comité évoquent une détérioration de la situation, le bien semble répondre aux conditions pour son retrait de la Liste du patrimoine mondial. Il est ainsi recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer si la VUE du bien est définitivement perdue et si un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé par le Comité, en tenant compte de la procédure prévue au Chapitre IV.C des *Orientations*.

Projet de décision 38 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,*

2. Rappelant la décision **37 COM 7A.1**, adoptée lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Regrette l'aggravation de la situation sécuritaire en République centrafricaine marquée par une flambée de la violence et des conflits internes ;
4. Réitère son extrême préoccupation concernant la probable disparition de la plupart des espèces phares de grands mammifères dans le bien, en raison du braconnage et des impacts du bétail transhumant, et exprime sa vive inquiétude sur le fait que cette situation semble s'être aggravée depuis sa dernière session ;
5. Exprime également sa vive inquiétude que le bien pourrait avoir perdu sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et qu'il semble répondre ainsi aux critères pour son retrait de la Liste du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 176 d) ainsi qu'au Chapitre IV.C des Orientations ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE ou si un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagé, en tenant compte de la procédure prévue au Chapitre IV.C des Orientations ;
7. Réitère sa demande à l'État partie d'organiser un atelier pour évaluer la faisabilité de restauration de la VUE du bien dans les conditions actuelles de sécurité et sur la base de ces conclusions la préparation éventuelle d'un plan d'action d'urgence basé sur les mesures correctives adoptées par le Comité lors de sa 33e session (Séville, 2009);
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation actuel du bien et sur les perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE, ainsi que les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 39e session en 2015.

36. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1575>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 18 (de 1981-2010)

Montant total approuvé : 435 222 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25.282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/Novembre 1988 : Mission Centre du patrimoine mondial; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN; 1994 : mission UICN; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- exploitation minière
- afflux de réfugiés
- empiètement agricole
- déforestation
- braconnage
- capacités de gestion insuffisantes
- manque de ressources
- coopération transfrontalière défaillante

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2014, l'Etat partie ivoirien a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien disponible sur : <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/> Il a également sollicité une demande d'assistance internationale pour mettre en œuvre une surveillance transfrontalière du bien. L'Etat partie guinéen a soumis son rapport le 11 avril 2014. Le rapport de l'Etat partie ivoirien a porté sur les points suivants :

La matérialisation participative des limites litigieuses du bien sur 26 km à proximité du village de Gbapleu a été effectuée avec la destruction de 7 ha de plantation de cacao installées illégalement. La mise en place d'une zone tampon autour du bien a consisté à la création de quatre forêts communautaires d'une superficie de 15 ha chacune, à proximité immédiate du bien. La capacité de gestion a été renforcée par l'acquisition de matériel roulant et technique et l'affectation d'un agent de surveillance supplémentaire. La création d'une brigade mobile pour assister la surveillance des aires protégées dans la zone ouest est prévue pour cette année.

Le rapport de l'Etat Partie guinéen a porté sur le géoréférencement, la correction et la matérialisation des limites du bien en cours d'achèvement, le renforcement des capacités de gestion par le recrutement de 100 nouveaux écogardes et le renforcement des patrouilles grâce à ce personnel supplémentaire, ainsi que la préparation de la version préliminaire du plan de gestion qui a été soumis au comité de pilotage du programme. Le rapport indique la remise en place de la structure autonome de gestion des Monts Nimba (CEGENS) comme responsable de la gestion du site.

Concernant le suivi de l'évolution des projets miniers autour du bien par le Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnemental, les sociétés minières seront obligés de réaliser des études d'impact environnemental et social stratégiques (EIES) afin d'assurer la prise en compte des impacts cumulés.

L'insuffisance des moyens logistiques, financiers et humains, a été évoquée par les deux Etats parties comme principale difficulté pour la mise en œuvre des mesures correctives. L'élaboration d'un plan de gestion et la mise en place d'un mécanisme de financement durable de l'ensemble du bien sont des

priorités de la dynamique de gestion transfrontalière du bien en cours. Des efforts ont également été entrepris pour organiser des patrouilles transfrontalières entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Malheureusement l'activité n'a pas pu être mise en œuvre faute de moyens. Elle est prévue dans le cadre de l'assistance internationale proposée.

Aucun plan actualisé des limites du bien géo-référencés n'a été soumis par les Etats parties.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les Etats parties ivoirien et guinéen ont réalisé des efforts importants dans la mise en œuvre des mesures correctives. La matérialisation des limites litigieuses en Côte d'Ivoire, la récupération des surfaces plantées en cacao et la création d'une zone tampon sont des actions importantes pour restaurer l'intégrité du bien. Des efforts importants ont aussi été déployés pour renforcer la capacité de gestion du bien.

Toutefois, l'impact de ces mesures correctives est encore loin de pouvoir répondre aux nombreuses agressions auxquelles le bien fait face. En effet, la gestion du bien doit encore être renforcée, à travers le renforcement des moyens humain, financier et logistique. Les difficultés de gestion sont plus perceptibles dans la partie ivoirienne où il n'y a pas de projet d'appui à la gestion du bien après les dégâts causés lors de la période de crise sociopolitique qui a secoué la Côte d'Ivoire les dix dernières années.

Dans la partie guinéenne, avec l'appui du programme PNUD/FEM (Fonds pour l'environnement mondial) de conservation de la biodiversité des Monts Nimba, les moyens de surveillance, le suivi écologique et la matérialisation des limites physiques du bien ont été renforcés. Cependant, l'Etat partie guinéen ne semble pas encore avoir mis en place une stratégie de pérennisation des acquis de ce programme dont la fin est prévue en juin 2014.

La remise en place du CEGENS est salutaire si cette volonté d'accroître les capacités de gestion du bien s'accompagne par la mise en place de moyens conséquents.

Les projets d'exploitation minière à proximité du bien et leur possible impact sur la VUE du bien restent préoccupants. Cependant, l'initiative de la Guinée d'organiser une réunion avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN et avec la société West Africa Exploration pour discuter de l'étude de caractérisation du projet minier ainsi que le processus d'étude d'impact environnemental (EIE) est à saluer. L'affirmation par l'Etat partie de la Guinée qu'une EIES devra être réalisée, comme recommandé par la mission de suivi réactif de 2013 afin d'identifier les impacts cumulatifs est à accueillir favorablement.

Malheureusement, l'Etat partie guinéen n'a pas encore confirmé que les limites de la concession de SAMA ressources ait été revue pour éliminer tout chevauchement sur le bien.

Concernant la coopération transfrontalière, il faudra poursuivre les efforts pour développer un plan de gestion commun pour le massif et pour développer un fonds fiduciaire. Il est également urgent de concrétiser l'accord par des actions communes sur le terrain, notamment la mise en place d'un système harmonisé de suivi écologique et d'une surveillance transfrontalière. Pour appuyer la dynamique transfrontalière il serait souhaitable d'élaborer et de mettre en œuvre un projet transfrontalier de grande envergure.

Vu les grands défis de protection de l'intégrité du bien, le maintien du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril est recommandé.

Projet de décision : 38 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.3**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),

3. Accueille favorablement les progrès rapportés par les Etats parties ivoirien et guinéen dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment les efforts pour restaurer l'intégrité du bien et pour renforcer la capacité de gestion du bien ;
4. Note avec inquiétude que l'Etat partie guinéen ne semble pas encore avoir mis en place une stratégie de pérennisation des acquis du programme PNUD/FEM (Fonds pour l'environnement mondial) de conservation de la biodiversité des Monts Nimba qui appui la mise en œuvre des mesures correctives dont la fin est prévue en juin 2014 ;
5. Apprécie les efforts pour mettre en place une coopération transfrontalière sur le massif de Nimba et demande aux Etats parties de poursuivre les efforts pour développer un plan de gestion commun pour le massif et pour mettre en place un fonds fiduciaire et de concrétiser l'accord par des actions communes sur le terrain, notamment la mise en place d'un système harmonisé de suivi écologique et d'une surveillance transfrontalière ;
6. Encourage les Etats parties à travailler sur le développement d'un projet transfrontalier en coopération avec le FEM et les autres bailleurs potentiels afin de mieux mutualiser leurs efforts de protection durable de la VUE du bien ;
7. Accueille favorablement le fait que le Bureau Guinéen d'Etude et d'Evaluation Environnemental a confirmé que les sociétés minières seront obligées de réaliser une étude d'impact environnemental et social stratégiques (EIES) afin d'assurer la prise en compte des impacts cumulatifs sur la VUE, et demande également à l'Etat partie guinéen de finaliser cette EIES en tenant compte de la Note de conseil de l'UICN concernant les évaluations environnementales appliquées au patrimoine mondial et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations, en accord avec le Paragraphe 172 des Orientations;
8. Réitère sa demande à l'Etat partie guinéen de réviser les limites de la concession d'exploration minière de SAMA Ressources en vue d'éliminer tout chevauchement sur le bien ;
9. Prie instamment les Etats parties de poursuivre leurs efforts pour mettre œuvre les mesures correctives, comme approuvé par le Comité dans sa décision **37 COM 7A.3** ;
10. Demande en outre aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport conjoint actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
11. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée / Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 42 du document WHC-14/38.COM/7A.Add.

37. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1994

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage ;
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc ;
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc ;
- Importante déforestation des basses terres.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Pas encore rédigé

En cours de rédaction

Rédigé; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 731 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, et les gouvernements de : l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de réponse rapide et par la Communauté francophone de Belgique.

Missions de suivi antérieures

Avril 1996 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du Mécanisme de suivi renforcé ; décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- Octroi de concessions d'exploration de pétrole chevauchant le bien ;
- Braconnage par l'armée et par des groupes armés ;
- Occupations illégales ;
- Expansion de zones de pêche illégales ;
- Déforestation et pâturage du bétail.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue sur le territoire du bien du 5 au 14 mars 2014. Un représentant du Secrétariat de la Convention de Ramsar a également participé à la mission. L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 1er février 2014. Les deux rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>.

Depuis la mission de 2010, l'insécurité dans la zone du bien a eu de lourdes conséquences sur la mise en œuvre des mesures correctives et 16 gardes ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Bien que la situation se soit quelque peu améliorée après la défaite des rebelles du M23, l'embuscade tendue au directeur du parc, au cours de laquelle il a été blessé, illustre bien que le problème de l'insécurité n'est pas résolu.

La mission a confirmé que les principales menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien demeurent :

- L'empiètement sur le territoire du bien a augmenté et 4% de la superficie totale du bien sont désormais dédiés à l'activité agricole et occupés par l'homme. De nouveaux empiètements observés à Mayangos sont particulièrement préoccupants car ils sont la cause d'une déforestation des forêts denses et humides dont la régénération prendra au minimum 50 ans ;
- Malgré des efforts conséquents entrepris pour renforcer la capacité de surveillance sur le territoire du bien, le braconnage demeure un grave problème ayant principalement des conséquences sur les populations de grands mammifères de savane. La population de gorilles des montagnes n'en a cependant pas subi les conséquences et a même augmenté. Par ailleurs, le personnel du parc a pu sanctuariser deux secteurs importants pour les mammifères de savane ;
- La pêche illégale dans le Lac Édouard est en augmentation et a des conséquences sur les ressources halieutiques ;
- La production illégale de charbon de bois a été contrôlée sur le versant est du Nyaragongo mais se poursuit vers Nyamulagira.

La mission a été informée que des membres de l'armée officielle ainsi que des groupes armés sont impliqués dans la plupart des activités illégales.

En ce qui concerne la prospection pétrolière, les faits suivants ont été relevés :

- Le Ministre des hydrocarbures a confirmé à la mission que si du pétrole était découvert sur le territoire du bien, le Gouvernement l'exploiterait. Des dispositions dans le projet de Loi sur les hydrocarbures pourraient rendre cette exploitation possible (cf. également le Rapport général sur les biens de RDC, dans le document WHC-14/38.COM/7A.Add, article 42) ;
- La société Total, à qui une licence de prospection a été octroyée dans une zone qui inclut le nord du bien, a confirmé qu'elle n'exploiterait de pétrole ni sur le territoire du bien, ni sur le territoire d'aucun autre site naturel du patrimoine mondial ;
- La société Soco a confirmé à la mission qu'elle lancerait des activités de prospection sismique au Lac Édouard le 26 avril 2014.

Analyse et Conclusions par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN

Bien que la situation en matière de sécurité se soit quelque peu améliorée depuis la défaite des rebelles du M23, au moins 9 différents groupes armés sont toujours en activité sur le territoire et aux alentours du bien. D'autres opérations militaires sont prévues pour juguler ces groupes, mais celles-ci pourraient provoquer à court terme un regain de violence et d'insécurité. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial exprime ses sincères condoléances aux familles des gardes du parc tués dans l'exercice de leurs fonctions.

Bien que les employés de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) rencontrent de grandes difficultés à mettre en œuvre, au péril de leur vie, les mesures correctives, les progrès accomplis depuis 2010 sont limités. Le principal problème rencontré est le soutien très limité accordé par le gouvernement à l'ICCN dans la prise en charge des menaces : l'implication des militaires dans

de nombreuses activités illégales telles que la production de charbon de bois, le braconnage et la pêche illégale demeure problématique et les hommes politiques locaux ont continuellement encouragé les communautés locales à envahir le parc. L'État partie a également donné son accord à la prospection pétrolière sur le territoire du bien. En conséquence, il est recommandé que le Comité réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il respecte les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa.

Il est extrêmement inquiétant que l'État partie encourage la prospection pétrolière sur le territoire du bien et que le Ministre des hydrocarbures ait annoncé son intention d'exploiter les éventuelles réserves pétrolières présentes si elles sont économiquement viables. Toute exploitation pétrolière sur le territoire du bien aurait de graves conséquences sur son intégrité. Il est éventuellement recommandé que le Comité accueille avec satisfaction la déclaration de la société Total selon laquelle elle n'exploitera pas de pétrole sur le territoire des sites naturels du patrimoine mondial et réitère sa demande auprès de la société Soco afin qu'elle en fasse de même.

Au vu des menaces constatées et des progrès limités accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, la mission a conclu que la VUE du site est toujours extrêmement menacée. Cependant, aucune espèce n'ayant disparu et grâce à la connectivité écologique avec le parc national Queen Elizabeth en Ouganda, le potentiel de reconstitution demeure. Il est toutefois essentiel de faire face de manière urgente aux menaces qui pèsent sur l'intégrité du site, en particulier, en empêchant tout nouvel empiètement et en veillant à ce qu'aucune exploitation pétrolière ne soit entreprise sur le territoire du bien. Une proposition de révision du calendrier repousse à l'année 2020 la mise en œuvre des mesures correctives. Au vu des menaces urgentes qui pèsent sur la VUE, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et poursuive l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien.

Projet de décision : 38 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.4** adoptée à sa 37^e session (Phnom Penh, 2013),
3. Prend note avec satisfaction les efforts déployés par les membres du personnel du parc afin de continuer à veiller à la conservation du bien, et ce, au péril de leur vie, et adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leurs fonctions de protection du bien ;
4. Exprime à nouveau sa profonde inquiétude quant à l'absence de révision par l'État partie des licences de prospection pétrolière octroyées dans le parc, comme demandé dans ses précédentes décisions, ainsi qu'au lancement des activités de prospection pétrolière au Lac Édouard et à la déclaration du Ministre des hydrocarbures selon laquelle le gouvernement envisage d'exploiter du pétrole sur le territoire du bien si la présence de réserves pétrolifères économiquement viables est confirmée ;
5. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il annule toute concession de prospection pétrolière octroyée sur le territoire du bien et rappelle sa position selon laquelle toute prospection pétrolière, gazière et minière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
6. Félicite la société Total pour son engagement à n'entreprendre aucune activité de prospection ou d'exploitation pétrolière ou gazière sur le territoire de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, principe auquel la société Shell a déjà souscrit, et réitère également sa demande auprès de la société Soco afin qu'elle en fasse de même et auprès des États parties à la Convention afin qu'ils mettent tout en œuvre pour veiller à

ce que les sociétés minières ou pétrolières établies sur leurs territoires n'endommagent pas les biens du patrimoine mondial, conformément à l'article 6 de la Convention ;

7. Prend note avec inquiétude qu'en dépit d'une légère amélioration de la situation en matière de sécurité depuis la défaite des rebelles du M23, au moins 9 groupes armés différents sont toujours actifs sur le territoire et aux alentours du bien, ce qui a pour conséquence des progrès limités dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
8. Exprime ses plus vives préoccupations quant au soutien limité accordé par le Gouvernement au personnel du parc afin de faire face aux menaces pesant sur le bien, en particulier suite à l'implication récurrente de militaires dans diverses activités illégales telles que la production de charbon de bois, le braconnage et la pêche illégale, et quant à l'absence de soutien des autorités dans la prise en compte du problème de l'empiétement sur le territoire du bien, et réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il mette en œuvre les engagements pris par le Gouvernement congolais dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011 ;
9. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives mises à jour par la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2014, à savoir :
 - a) annuler toutes les concessions d'exploitation pétrolière octroyées sur le territoire du bien,
 - b) prendre toutes les mesures nécessaires, au plus haut niveau de l'état, afin que cesse l'implication de l'Armée et de la Marine congolaises dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du parc, en particulier le braconnage, la production de charbon de bois et la pêche,
 - c) renforcer les efforts entrepris afin de désarmer tous les groupes armés opérant sur le territoire et aux alentours du bien, en coopération avec la MONUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en République Démocratique du Congo),
 - d) prendre des mesures au plus haut niveau de l'état visant à permettre à l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) de poursuivre, sans interférence politique, l'évacuation pacifique des occupants illégaux du bien,
 - e) continuer à faire respecter la loi dans les zones prioritaires et poursuivre les activités destinées à rétablir un système de bonne gouvernance de la pêche dans le Lac Édouard,
 - f) poursuivre les actions de communication et de sensibilisation à destination des autorités et des populations locales,
 - g) poursuivre les actions destinées à éliminer toute production de charbon de bois sur le territoire du bien et à promouvoir des sources d'énergie alternatives, en particulier le développement de structures hydroélectriques de petite taille à l'extérieur du bien ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2015, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, notamment un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
11. Décide de poursuivre l'application du Mécanisme de suivi renforcé du bien ;
12. Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

41. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

Adopté en 2009, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Décisions antérieures du Comité Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993 à 2012)

Montant total approuvé : 103.400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé dans le cadre du projet « Préserver la biodiversité en zones de conflits armés » financé par la Belgique : Phase I (2001-2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010-2013) : 350.000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants ;
- Activités minières à l'intérieur du bien ;
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir ;
- Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration Voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2014, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN, a visité le bien du 5 au 14 mars 2014. Les deux rapports sont disponibles à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents>.

L'Etat partie fait état de la réouverture de tous les anciens sites miniers avec un flux massif de creuseurs, de la persistance du braconnage, d'un manque d'appui des autorités provinciales et d'une insuffisance de fonds attendus de certains partenaires inquiets d'une situation sécuritaire qui demeure

inquiétante depuis l'attaque de la Station d'Epulu le 24 juin 2012. La région du bien est encore considérée comme « zone rouge » par la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo), qui a établi une base opérationnelle à 40 km à l'est du bien.

En 2013, cinq groupes de rebelles, d'environ 400 hommes armés, ont opéré 12 autres attaques dans diverses localités et postes de patrouilles du bien et sa périphérie.

Le rapport indique en outre : l'insuffisance de personnel, de matériel et d'équipement, et la destruction de certaines infrastructures. Cependant, depuis 2012, 6 postes de patrouilles sur 9 et 2 postes de contrôle du trafic sur 4 le long de la RN4 ont pu être rouverts. La circulation nocturne sur la RN4 a pu être fermée. Des opérations mixtes avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les FARDC (forces armées de la RDC) ont été organisées, mais les saisies restent limitées. Suite à l'attaque de 2012, la proportion du bien patrouillée annuellement est passée d'environ 80% à 25%. Par conséquent, le statut de la grande faune n'a pu être évalué que sur un échantillon limité du bien.

Au vu de ces menaces, l'ICCN et ses partenaires ont entrepris des démarches pour sensibiliser les autorités politico-administratives et militaires ainsi que la MONUSCO, à Kisangani et à Bunia. En outre, ils ont organisé en mai 2013 une « Table Ronde » sous la présidence du Gouverneur de la Province Orientale, à laquelle ont participé toutes les parties prenantes. Son objectif était de contribuer à rétablir la sécurité dans le Territoire de Mambasa et à restaurer l'autorité de l'ICCN dans le bien. La mise en œuvre de ses recommandations importantes n'est pas encore réalisée.

Analyse et Conclusions par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial exprime sa plus vive inquiétude quant à la situation sécuritaire extrêmement difficile à laquelle fait face le bien. La mission a montré que cette situation entrave significativement les activités de conservation ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives. La perte de contrôle d'environ 75% de la Réserve a pour conséquence une diminution de la qualité du suivi écologique, la poursuite du braconnage et l'exploitation continue de nombreux sites miniers artisanaux. La présence d'hommes armés et le flux migratoire continuent à avoir des répercussions graves sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

En dépit des efforts méritoires de l'autorité de gestion avec l'appui de ses partenaires pour reprendre progressivement le contrôle de la Réserve, il est difficile que l'ICCN, seul, puisse contenir des groupes lourdement armés. En outre, le manque de formation et d'encadrement professionnel du personnel peut mettre leur vie en danger. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa quant à la sécurisation des sites mais aussi au renforcement des capacités opérationnelles de l'ICCN. Il est recommandé que le Comité appelle donc toutes les parties concernées à conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations issues de la Table Ronde de mai 2013.

La mission a noté les difficultés rencontrées par l'ICCN pour renouer des relations de confiance et de collaboration avec certaines autorités politico-administratives et militaires et avec quelques communautés riveraines. Il est donc important de mettre en œuvre la stratégie d'information et d'éducation environnementale dans le plan de gestion de la Réserve, afin de fédérer les populations et les autorités locales autour de l'ICCN pour la conservation du bien.

La mission a également évalué l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les tendances des indices fauniques et de la chasse illégale dans le bien entre 2007 et 2011, et l'évaluation de l'effort de surveillance, des menaces et de l'impact sur la conservation entre 2008 et 2013, réalisée avec l'appui technique de la Wildlife Conservation Society, montrent un déclin généralisé de la faune à partir de 2011. On note une nouvelle diminution de la densité des indices pour toutes les espèces inventoriées – sauf l'okapi et le chimpanzé – dans la zone de conservation intégrale (ZCI) et dans la plupart des zones de gestion du bien. Ce déclin n'est toutefois significatif que pour l'éléphant dans la ZCI (-43%) et dans les zones de chasse (-51%). Les taux de rencontre des signes d'activités humaines ont diminué dans toutes les zones visitées du bien mais cette diminution n'est pas significative dans la ZCI.

Il est enfin recommandé que le Comité prie l'Etat partie d'adopter les mesures correctives mises à jour par la mission avec un calendrier de mise en œuvre de 3 à 5 ans et décider du maintien du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril ainsi que la poursuite de l'application du Mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 38 COM 7A.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **37 COM 7A.8**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant à la dégradation de la situation sécuritaire dans le bien, la perte du contrôle d'environ 75% de la Réserve, la recrudescence du braconnage et la réouverture de nombreux sites miniers artisanaux et estime que cette situation risque d'anéantir, si elle perdure, toutes les avancées réalisées depuis 5 ans ;
4. Note avec inquiétude les résultats des inventaires de 2010/2011 qui montrent que la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien s'est poursuivie et que les impacts de la situation sécuritaire risquent d'aggraver davantage la situation ;
5. Loue les efforts du personnel du bien qui, à grand risque, continue ses efforts pour la conservation du bien et note que les gardes continuent à manquer de matériel d'ordonnancement nécessaire pour faire face aux braconniers lourdement armés ;
6. Rappelle les engagements pris par le gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011, notamment sur la sécurisation des biens de patrimoine mondial, et le renforcement des capacités opérationnelles de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), notamment la mise à disposition des armes et l'équipement militaires nécessaires pour les activités de surveillance ;
7. Prie instamment l'Etat partie de continuer ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, mises à jour par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif de 2014, afin d'arrêter et de renverser la dégradation de la VUE du bien :
 - a) Continuer les efforts pour résoudre les problèmes liés à la présence de militaires impliqués dans des activités illégales et pour obtenir l'appui de la hiérarchie militaire en vue de faire respecter les lois,
 - b) Fermer toutes les carrières minières artisanales et annuler tous les titres miniers qui empiètent sur le bien et qui sont attribués illégalement par le Cadastre minier, notamment ceux attribués à la société KiloGold,
 - c) Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans le bien, et notamment en mobilisant des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration, en légalisant et en augmentant l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris en obtenant le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et en mettant en place un système de permis de passage payant,
 - d) Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale,
 - e) Intégrer les activités des Comités de Séjour et de Passage (CSP) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion,

- f) *Continuer les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace,*
 - g) *Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt,*
 - h) *Renforcer la communication et la collaboration entre l'ensemble des parties prenantes et les services étatiques en vue d'accroître la conservation des ressources naturelles du bien,*
 - i) *Appuyer la mise en place et l'opérationnalisation du cadre de concertation permanent recommandé lors de la Table Ronde de Mambasa (11-12 mai 2013) avec toutes les parties concernées afin de contribuer à renforcer la sécurisation du bien et la conservation durable de ses ressources naturelles ;*
8. *Rappelle également* les obligations du gouvernement congolais liées à la protection des valeurs du bien et des autres biens du patrimoine mondial sur son territoire, en ce qui concerne la détention, le transport, le commerce et l'exportation illégale de ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, les plantes et animaux sauvages vivants ou leurs produits tels que l'ivoire ;
9. *Demande* à l'Etat partie de mettre en œuvre également les autres recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de 2014 ;
10. *Demande également* à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien, y compris une actualisation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;
11. *Décide* de poursuivre le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
12. *Décide également* de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

42. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo (RDC)

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2014, l'Etat partie a transmis un rapport sur l'état de conservation des cinq biens de la République démocratique du Congo (RDC) qui est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/38COM/documents>.

Lors de sa 37e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial a demandé dans sa décision **37 COM 7A.9**, un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa et sur la situation des autorisations d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière qui chevauchent les biens du patrimoine mondial de la RDC. Cependant, le rapport de l'Etat partie ne contient aucune section spécifique répondant à cette décision.

Analyse et Conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La situation sécuritaire dans l'est de la RDC s'est améliorée depuis la dernière session mais reste toujours instable. Le groupe rebelle M23, qui occupait le Nord Kivu depuis avril 2012, a été combattu en novembre 2013 par les forces armées de la RDC et de la MONUSCO (Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la RDC). Cependant, plusieurs autres groupes armés restent actifs dans la

région et le personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est régulièrement la cible d'attaques : au Parc National des Virunga, en janvier 2014, une embuscade a causé le décès d'un garde et le Directeur du parc a également été attaqué et grièvement blessé en avril 2014. A la Réserve de Faune à Okapis, le rebelle « Morgan », qui a conduit l'assaut contre le bien en juillet 2012, a été tué en avril 2014, mais certains de ses affidés continuent de sévir dans la région et de s'en prendre aux populations locales et au personnel de l'ICCN.

Il convient de rappeler les engagements pris par le gouvernement lors de la Déclaration de Kinshasa de 2011 de sécuriser les biens du patrimoine mondial de la RDC. Le cadre de concertation interministériel, créé en janvier 2013, pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, n'a toujours pas abouti à la création d'un comité interministériel, faute de décret pour officialiser son statut.

Concernant la révision du Code des Hydrocarbures, une proposition de loi portant sur le régime général des Hydrocarbures en RDC, qui rendrait possible l'exploitation pétrolière dans les biens du patrimoine mondial et les aires protégées, a été présentée à l'Assemblée Nationale en Novembre 2013. Cependant, le texte a provoqué d'intenses débats du côté des parlementaires, de la société civile et des ONG de conservation et son adoption a été ajournée faute de consensus. Un nouveau texte devait être présenté au parlement en avril 2014.

En outre, une nouvelle loi relative à la conservation de la nature a été adoptée le 14 février 2014. Cette loi prévoit la possibilité de déroger des mesures de conservation par un décret délibéré en Conseil des ministres « pour des raisons d'intérêt publique ».

Concernant l'exploration pétrolière, il convient également de noter que l'Etat partie n'a, à ce jour, pris aucune mesure pour annuler les parties des concessions d'exploration pétrolière qui chevauchent le Parc National de Virunga. Cependant, le Directeur général du groupe TOTAL s'est engagé publiquement, en mai 2013, à ne pas mener d'activités d'exploration ni d'extraction de pétrole et de gaz dans les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. En janvier 2014, TOTAL a adressé une lettre au Centre du patrimoine mondial pour faire part officiellement de sa position à ce sujet : <http://total.com/fr/societe-environnement/environnement/impacts-locaux/biodiversite>. Pour sa part, la compagnie SOCO n'a toujours pas pris un tel engagement.

Projet de décision : 38 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-14/38.COM/7A.add,*
2. *Rappelant la décision **37 COM 7A.9**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),*
3. *Note que la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) s'est améliorée depuis la dernière session mais qu'elle reste toujours instable et salue le courage du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et ses efforts pour protéger les biens du patrimoine mondial ;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de garantir la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Kinshasa et de s'assurer de la réalisation du Plan d'Action Stratégique et demande à l'Etat partie d'approuver le décret pour officialiser la création d'un comité interministériel pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa et d'allouer les moyens techniques et financiers nécessaires ;*
5. *Réitère sa vive préoccupation quant au projet de Code des hydrocarbures qui pourrait rendre possible des activités d'exploitation pétrolière dans les aires protégées et prie aussi instamment l'Etat partie d'assurer que le statut de protection des biens du patrimoine mondial soit maintenu ;*

6. Demande également à l'Etat partie de revoir les autorisations d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière pour exclure les biens du patrimoine mondial et de ne pas en accorder à l'intérieur des limites des biens de la RDC et rappelle sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière avec le statut de patrimoine mondial ;
7. Félicite la compagnie Total pour son engagement à ne pas mener d'activités d'exploration ni d'extraction de pétrole et de gaz dans les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, principe auquel avait déjà adhéré la compagnie Shell et relance un appel à SOCO de souscrire également à cet engagement ;
8. Accueille avec satisfaction le soutien des pays donateurs à la conservation des cinq biens de la RDC et lance un appel à la communauté internationale afin de continuer d'apporter son appui à la mise en œuvre des mesures correctives et du plan d'action stratégique pour créer les conditions nécessaires à la réhabilitation de la Valeur universelle exceptionnelle des cinq biens de la RDC ;
9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport détaillé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, la situation des autorisations d'exploration et d'exploitation minière et pétrolière qui chevauchent les biens du patrimoine mondial, ainsi que le Code des hydrocarbures pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39^e session en 2015.